

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

DES SÉANCES DU 21 OCTOBRE 1994



SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 5807

2^e séance 5835

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(32^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 21 octobre 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Loi de finances pour 1995 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5809).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis de la commission de la production.

MM. Frédéric de Saint-Sernin,
Louis Mexandeau,
Yves Coussain.

Rappel au règlement (p. 5818)

MM. Louis Mexandeau, Daniel Hoefel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Reprise de la discussion (p. 5819)

MM. Gérard Saumade,

Rémy Auchédé,
Patrick Ollier,
Pierre Gascher,
Alain Danilet.

M. le ministre, M. Louis Mexandeau.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Jean-Bernard Raimond, Marc Le Fur, Charles Ehrmann, Jean Urbaniak, Alain Ferry, Pierre Gascher, Christian Van-neste.

Les crédits seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'intérieur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5834).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1995 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n^{os} 1530, 1560).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, concernant l'aménagement du territoire.

La parole est à M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mes chers collègues, l'année 1994 a mobilisé tous les esprits autour de l'impératif de reconquête du territoire. Le grand débat sur l'aménagement du territoire s'est achevé et il s'est concrétisé par la discussion du projet de loi sur le développement du territoire, qui devrait être adoptée par le Parlement durant cette session sur la base d'un véritable devoir d'aménagement du territoire.

Le projet de loi de finances pour 1995 se devait - et le Gouvernement nous l'avait assez souvent répété - d'accompagner ce mouvement et de traduire en termes budgétaires cette priorité. De fait, les engagements financiers sont sensibles. L'effort réalisé est important et s'exerce à travers plusieurs postes budgétaires, permettant une augmentation réelle de l'ensemble des crédits affectés à la politique d'aménagement du territoire. D'ores et déjà, monsieur le ministre, nous vous en remercions.

Trois fonds voient le jour : le fonds de gestion de l'espace rural dans le budget du ministère de l'agriculture ; le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables ainsi que le fonds de péréquation des transports aériens, dans les comptes spéciaux du Trésor.

Le projet de budget qui nous est présenté couvre les besoins de financement des actions de l'aménagement du territoire pour 1995. Ses crédits ont été resserrés autour

des objectifs fondamentaux de la politique gouvernementale. Ils se situent optiquement et globalement en diminution par rapport aux chiffres de 1994 : à structure constante, ils baissent de 2,35 p. 100 en autorisations de programme et de 5,12 p. 100 en crédits de paiement. Toutefois, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter car cette baisse est due à une forte diminution des crédits de la prime à l'aménagement du territoire, la PAT : leur sous-consommation en 1994 rendait inutile la reconduction des autorisations budgétaires telles que nous les avons votées dans la précédente loi de finances.

Les moyens de la DATAR connaissent une évolution contrastée. Les dépenses de personnel progressent de 3,88 p. 100 du fait de mesures nouvelles en faveur de ce personnel, notamment de l'abondement des crédits mis à la disposition des personnels des bureaux de la DATAR à l'étranger. On ne peut que se féliciter de cette évolution. En revanche, les moyens matériels de fonctionnement diminuent d'un peu plus de 20 p. 100, en raison de la non-reconduction de l'enveloppe de 9,63 millions de francs qui avait servi à organiser le grand débat national sur l'aménagement du territoire. Hors cette donnée, la minoration n'atteint que 0,5 p. 100.

Les crédits d'intervention de la DATAR - et c'est la principale innovation de ce budget - sont regroupés, qu'il s'agisse des subventions de fonctionnement du titre IV ou des subventions d'investissement du titre VI. Conformément au souhait émis par le rapporteur et de nombreux députés, les différents fonds d'intervention ont été regroupés au sein d'un seul : le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Celui-ci regroupe, au titre IV, les crédits de huit types d'interventions différentes : ceux des commissariats à l'industrialisation, ceux de l'ancien FIAM, ceux de l'ancien FIAT, les subventions de fonctionnement pour l'aménagement rural - l'ancien FIDAR -, les crédits du pôle européen de développement, la prime aux salaires issue de l'ancien FAD et les crédits de l'ancien FRILE.

Ces crédits s'élèveront ainsi à 409,27 millions de francs, dont 134,80 millions seront contractualisés, soit une progression de 1,63 p. 100 à structure constante, c'est-à-dire en réintégrant dans la base de calcul les 42,5 millions de francs du FRILE, crédits qui faisaient traditionnellement l'objet d'un transfert à la DATAR durant l'exécution du budget du ministère du travail. Ces crédits ont été inscrits directement au budget de l'aménagement du territoire, conformément aux observations constantes de la Cour des comptes à ce sujet. Cet effort de rationalisation de la loi de finances doit être salué.

En ce qui concerne le titre VI, c'est-à-dire les subventions d'investissement, le regroupement des crédits du FIAT, du FAD, du FIDAR et du GIRZOM s'effectue de même au sein du FNADT, doté de 2 milliards de francs d'autorisations de programme, dont 778 millions contractualisés, soit une croissance d'un peu plus de 20 p. 100, et de 1 391,2 millions de francs de crédits de paiement, soit une progression de 15 p. 100.

La création de ce fonds unique est un progrès considérable. Jusqu'à ce jour, les demandes de financement des acteurs du développement rural étaient manifestement

freinées par la complexité de notre système d'aides et de concours. La recherche de moyens de financement constituait une tâche à part entière, circonscrite dans des conditions précises de délais et des conditions fluctuantes d'éligibilité. Plus de temps était passé à la mise en place du projet qu'à sa réalisation elle-même, avec pour corollaire un accroissement de l'inégalité entre les demandeurs. Ceux-ci étaient d'autant plus démunis devant l'obstacle technique que leurs moyens étaient modestes et leurs besoins réels - je pense notamment aux nombreuses communes qui n'ont pas toujours les moyens d'acheter de coûteuses études pour concevoir leurs projets de développement local.

Il résulte de la création de ce fonds unique une simplification des démarches. Nous espérons qu'il permettra aussi davantage de souplesse dans l'attribution des crédits.

Dans la présentation de ces nouveaux chapitres ne figure pas une ventilation précise des crédits en fonction des usages des anciens fonds qu'il regroupe. Nous espérons que cela traduit la volonté du Gouvernement de ne pas en encadrer strictement l'usage afin de faire face à des besoins provenant du terrain et non prédéterminés.

Les conditions d'éligibilité au FNADT appellent deux remarques.

Premièrement, il faut veiller à déconcentrer dans les meilleurs délais la majeure partie des crédits. Les initiatives foisonnent. Le grand débat sur l'aménagement du territoire a révélé que de nombreuses démarches avaient d'ores et déjà vu le jour et demeuraient toujours dans l'attente de financement adéquats.

Deuxièmement, nous devons privilégier les projets qui s'exercent déjà dans le nouveau cadre que la représentation nationale a reconnu, c'est-à-dire celui du « pays », qui ne sera jamais une entité administrative, mais un espace de vie construit autour de projets collectifs de développement.

A cette fin, il convient de choisir des critères cohérents pour la répartition des enveloppes. Ainsi, le critère de population, pertinent dans certains cas, peut ne pas l'être s'il s'agit d'une population non active qui s'accroît, comme c'est souvent le cas en milieu rural. Il faut que la répartition des crédits épouse véritablement la dynamique économique, la création de richesses des départements et soutienne leurs évolutions.

La prime à l'aménagement du territoire diminue dans ce budget, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, elle diminue optiquement : les autorisations de programme avec 583 millions de francs, sont en diminution d'environ 41 p. 100, tandis que les crédits de paiement atteignent 343 millions de francs, soit une diminution d'environ 46,8 p. 100.

Cet ajustement est de bon sens car l'attribution de la PAT ne découle pas d'une volonté des pouvoirs publics, mais du nombre de dossiers déposés par les entreprises bénéficiaires. Or la conjoncture économique a malheureusement fait chuter les demandes et engendré des annulations de programme, comme le démontre un examen rapide de l'activité du comité interministériel d'aide aux localisations des activités : 218 dossiers ont été présentés en 1991, 169 en 1992 et seulement 133 en 1993 dont 88 furent primés.

Par ailleurs, la croissance de la part des dossiers d'extension au détriment des dossiers de création a conduit à délivrer des primes individualisées moins importantes. En 1994, le rythme d'examen semble légèrement remonter mais ne devrait pas excéder le niveau de 1992. Toute-

fois, si cela devait être le cas, je ne doute pas que le Gouvernement abonde dans cette ligne budgétaire essentielle pour l'activité économique.

Le présent budget a donc inscrit la PAT à un niveau plus modeste, mais qui couvre largement les besoins estimés pour 1995, tout en tenant compte du relèvement du montant de la prime accordée par salarié. Je rappelle que le taux de consommation de la PAT n'a jamais dépassé ces dernières années 65 p. 100.

Telles sont, mes chers collègues, les lignes générales du budget de l'aménagement du territoire.

Je pense qu'il aurait peut-être été possible d'aller un peu plus loin et d'anticiper franchement les dispositions du projet de loi sur le développement du territoire. C'est ce que le Sénat risque de faire à notre place, mais je ne doute pas que l'Assemblée nationale dise également son mot en seconde lecture.

En ce qui concerne les fonds d'intervention, j'ai quelques inquiétudes - et je ne suis pas le seul à en avoir - sur le délai de leur mise en place.

Surtout, pourquoi n'avoir pas, dès 1995, créé et doté le fonds national d'aide à la création d'entreprises, dont le besoin se fait sentir pour dynamiser l'initiative privée en zones rurales ? Peut-être pourrez-vous nous rassurer sur ce point, monsieur le ministre. Une des faiblesses de notre économie tient précisément dans l'effondrement de nombre d'entreprises nouvelles : un tel fonds serait donc un outil performant et judicieux, qui pourrait aisément entrer en action au début de l'année 1995. C'est là un réel motif de désappointement.

Par ailleurs, sommes-nous réellement assurés que les fonds actuellement en place financeront essentiellement des projets nouveaux ? Il ne serait en effet pas souhaitable que l'Etat cède à la tentation de répondre à des engagements antérieurs avec ces nouveaux moyens. Les comptes spéciaux doivent rester individualisés et ne doivent pas servir à la poursuite de l'action des ministères pour d'autres moyens que ceux qui leur sont expressément attachés. En l'occurrence, ce n'est pas M. le ministre d'Etat ou M. le ministre délégué que je crains, mais plutôt M. le ministre chargé du budget !

Enfin, pourquoi n'avoir pas dissocié, conformément aux vœux de la représentation nationale, les postes d'investissement des voies navigables de ceux des transports terrestres puisque cette demande avait été acceptée par le Gouvernement ?

Mais l'une de mes déceptions - une petite pas une grande - tient au fait que la première partie de la présente loi de finances ne prévoit pas de mesures d'exonération fiscale de nature à rendre plus attractifs certains territoires. Or un tel type de mesures constitue notre meilleure arme pour rétablir l'égalité des chances entre les régions.

Certes, je connais la faiblesse de la marge de manœuvre du Gouvernement en matière financière. Mais pourquoi remettre à demain les mesures qui précisément sont à même d'accélérer le retour de la croissance, et de la traduire en création d'emplois ? Monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez fréquemment précisé, l'aménagement du territoire ne doit être en aucun cas un jeu à somme nulle. Or nous savons à quel point la défiscalisation de certains territoires incite à la création d'activités nouvelles. Pourquoi donc renoncer à faire la démonstration du bien-fondé de cette politique ?

L'arme fiscale, j'en suis convaincu, demeure un de nos meilleurs atouts pour attirer les entreprises comme pour les individus dans des espaces où l'activité est en perte de vitesse. Osons l'utiliser ! Et utilisons-la pour les entre-

prises comme les individus : il n'y aura pas de sursaut de l'initiative locale si nous ne pouvons retenir ou attirer les compétences humaines par des mesures fiscales individualisées. Il n'y aura pas non plus de délocalisations réussies sans contreparties réelles accordées à ceux qui auront choisi de changer leur lieu de travail. Dans ce domaine, nous ne devons pas être gênés par les règles en usage, mais seulement être conscients de notre devoir au regard de l'avenir de la politique d'aménagement du territoire que nous souhaitons mettre en œuvre.

Car les hésitations sont finalement préjudiciables à l'ensemble des acteurs du développement local. Il règne un certain climat d'incertitude face aux engagements pris lors de l'examen du projet de loi sur le développement du territoire quant à une réforme des ressources des collectivités locales. La mauvaise habitude prise depuis de nombreuses années de retoucher les ressources des collectivités territoriales à l'occasion de chaque loi de finances n'est pas faite pour dissiper ce trouble. Quels seront les rapports entre l'Etat et les collectivités dans les années à venir ? Avec quels moyens et selon quelles modalités d'exercice les actions d'aménagement du territoire pourront-elles être menées ? Nous ne pourrions faire l'économie de décisions nouvelles sur ce point.

Les besoins du terrain sont connus et ne souffrent aucune attente. Aujourd'hui, le projet de budget de l'aménagement du territoire répond aux besoins de financement de l'action de la DATAR. La commission des finances l'a adopté, et j'engage l'Assemblée à la suivre en votant les crédits qui lui sont proposés pour 1995. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Arsène Lux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget de l'aménagement du territoire pour 1995 est une étape importante, car ce budget constitue en fait la première application concrète, autrement dit financière, de la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'aménagement du territoire dont le Gouvernement a fait, à juste titre, l'une de ses principales priorités.

Nous sommes en effet tous conscients que la reconquête de notre territoire constitue l'un des défis majeurs qui nous sont lancés pour les vingt années à venir, l'autre étant bien entendu l'emploi, ou plus précisément l'activité de nos concitoyens, notamment des plus jeunes. On observera au demeurant que ces deux priorités sont étroitement imbriquées et interdépendantes.

La prise en compte d'une telle priorité, compte tenu de l'ampleur des actions à mener, nécessitait de recueillir préalablement l'adhésion de l'ensemble des Français. C'est chose faite après le grand débat national engagé et organisé de manière remarquable par le Gouvernement à travers l'ensemble du pays. Grâce à cette concertation généralisée, l'aménagement du territoire a retrouvé auprès de l'opinion publique l'indispensable crédibilité que nécessite sa mise en œuvre et que l'absence de volonté politique en ce domaine lui avait fait perdre au cours des vingt années passées.

Il fallait ensuite donner à cette volonté politique et populaire force de loi. Il en sera ainsi avant la fin de cette session avec l'adoption de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Et nous en sommes aujourd'hui - dans ce schéma brièvement rappelé

pour en souligner la cohérence dans le temps - à examiner les premières traductions budgétaires de cette nouvelle politique.

Mon intervention s'articulera autour de trois axes : j'examinerai d'abord les crédits proposés ; je ferai part ensuite des préoccupations exprimées par la commission de la production et des échanges pour leur mise en œuvre ; je mettrai enfin l'accent sur quelques observations personnelles.

Les crédits proposés d'abord.

Un premier examen des crédits de l'aménagement du territoire *stricto sensu* m'a fait éprouver une certaine crainte, monsieur le ministre d'Etat, puisque leur diminution de - 2,8 p. 100 en autorisations de programme et de 3,4 p. 100 en crédits de paiement - apparaissait totalement contradictoire avec la priorité gouvernementale affirmée.

M. Louis Mexandoau. En effet !

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Attendez la suite, mon cher collègue !

Cependant, un examen plus approfondi permet de donner un éclairage plus sympathique. Il s'agit d'établir des comparaisons à bases constantes, et de prendre en compte, d'une part, l'appréciation objective des besoins en cette période de rigueur budgétaire, d'autre part, comme il se doit, les crédits inscrits au titre des fonds dont nous avons décidé la création lors de l'examen en première lecture du projet de loi relatif à l'aménagement et au développement du territoire - plus généralement, les crédits inscrits au titre des autres ministères pour des actions concourant au développement du territoire.

J'en viens aux crédits de la DATAR.

Le titre III relatif aux moyens des services enregistre une diminution apparente légèrement supérieure à 7 p. 100, mais ce chapitre est en fait en progression d'un peu plus de 2 p. 100 si l'on fait abstraction des crédits utilisés en 1994 pour l'organisation du débat national dont, par définition, la reconduction aurait été sans objet.

Le titre IV relatif aux interventions publiques est, lui, en progression de plus de 13 p. 100, étant précisé qu'une comparaison à base constante ramène cette progression à 1,64 p. 100.

Le titre VI des subventions en investissements demeure relativement stable, avec un léger tassement de 0,47 p. 100 en crédits de paiement et 2,78 p. 100 en autorisations de programme, mais il connaît des fluctuations importantes dans ses composantes.

En crédits de paiement, la masse des crédits de la prime à l'aménagement du territoire subit en effet une baisse sensible de près de 47 p. 100, mais cette diminution résulte en fait d'un ajustement normal, de saine gestion, des crédits aux besoins objectivement appréciés. Cette ligne, dont les crédits pour 1994 ont été peu utilisés, bénéficiera en effet de crédits de report importants qui suffiront largement à couvrir les besoins. Nous nous félicitons de l'importante revalorisation, de 40 p. 100, du montant de la prime allouée à ce titre, ce qui renforcera sensiblement l'efficacité de ce dispositif.

Soulignons également la forte augmentation, de plus de 15 p. 100, des crédits de paiement des lignes représentatives des actions financées par le nouveau Fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Les autorisations de programme du titre VI relatifs à la PAT connaissent également une baisse sensible de 41 p. 100, compte tenu de l'importance des crédits de report résultant de la faible consommation des crédits

en 1994, cette consommation ne se commandant pas. Au 1^{er} août 1994, plus de 1,8 milliard de francs restaient en effet disponibles sur cette ligne.

Notons la forte augmentation, de plus de 20 p. 100 des autorisations de programme du FNDAT, avec une inscription de 2 milliards de francs à ce titre.

Les crédits des fonds prévus par la loi d'aménagement et de développement du territoire complètent fort opportunément ceux de la DATAR, que je viens d'évoquer, avec, au titre des comptes d'affectation spéciale, 2,15 milliards de francs : 150 millions de francs pour le fonds des transports aériens et 2 milliards de francs pour le fonds des transports terrestres et des voies navigables, auxquels il convient d'ajouter, comme cela a été dit tout à l'heure, 500 millions de francs au titre du fonds de gestion de l'espace rural, inscrits au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Si l'on prend plus globalement en compte les crédits de l'ensemble des ministères concernés par l'aménagement du territoire, on constate une relative stabilité des autorisations de programme, à 26,6 milliards de francs, et une forte progression des crédits de paiement, ce qui est en fait l'essentiel, à 63,3 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 8 p. 100, qui traduit clairement la priorité budgétaire voulue par le Gouvernement. Ajoutons que le Gouvernement a d'ores et déjà inscrit son action dans la durée : en atteste la forte progression, de près de 40 p. 100, des ressources de l'État mobilisées pour la génération 1994-1998 des contrats de plan Etat-région, lesquelles passent de 58 milliards à plus de 80 milliards de francs.

J'en arrive aux observations et préoccupations exprimées par la commission de la production et des échanges. Celle-ci observe d'abord avec satisfaction que le Gouvernement a respecté l'engagement qu'il avait pris devant l'Assemblée de traduire, dès le budget primitif de 1995, les premières implications financières des options arrêtées par l'Assemblée lors de l'examen en première lecture de la loi d'aménagement du territoire. Elle s'interroge cependant sur plusieurs points.

Concernant le fonds des transports terrestres et des voies navigables, il convient de rappeler que l'Assemblée nationale s'était prononcée pour la création de deux fonds distincts : celui des transports terrestres, d'une part, celui des voies navigables, d'autre part, la création de ce dernier fonds se justifiant au demeurant par la spécificité hydraulique des ressources appelées à l'alimenter.

On observe par ailleurs que seuls 109 millions de francs sont inscrits au titre des voies navigables alors que les ressources de la taxe hydraulique atteindront 1 milliard de francs, et que plus de 1 milliard de francs ne sont pas affectés au sein de ce fonds.

La commission de la production et des échanges souhaite que le Gouvernement s'engage à affecter prioritairement les ressources hydrauliques à la réalisation des projets d'aménagement concernant les voies navigables, jusqu'à hauteur de 1 milliard de francs. Ce n'est qu'en l'absence de projets susceptibles d'être engagés en temps utile, et avec le souci de ne pas geler des crédits alors que des besoins urgents existent, en matière routière notamment, que ces crédits pourraient être affectés à des opérations de desserte terrestre dans les zones prioritaires à désenclaver. La deuxième observation concerne la gestion des fonds.

La commission souhaite expressément que toutes les précautions soient prises pour que les crédits des différents fonds prévus par la loi de développement et d'aménagement du territoire servent effectivement au finance-

ment d'opérations d'aménagement et de développement du territoire proprement dites, et non à des projets dont le financement devrait, en toute hypothèse, être assuré par les voies budgétaires normales.

Cette préoccupation m'a amené à déposer deux amendements, que la commission a adoptés, tendant à associer le ministre chargé de l'aménagement du territoire à la gestion des deux fonds des transports aériens et des voies terrestres et navigables, créés par les articles 29 et 30 de la loi de finances, dont l'ordonnateur principal est le ministre des transports.

Dans le même esprit, pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre d'Etat, les dispositions que vous envisagez de prendre pour que les préfets qui gèreront sur le terrain la moitié déconcentrée du fonds unique d'aménagement du territoire, soit 1 milliard de francs, utilisent bien ces crédits conformément aux souhaits du législateur, sans possibilité de substitution à des financements budgétaires classiques. Cette préoccupation vaut au demeurant pour l'ensemble des crédits d'Etat engagés dans les contrats de plan Etat-région, afin que soit garanti un juste équilibre de la répartition des crédits, notamment au bénéfice des zones rurales.

Sur un plan plus général, pouvez-vous nous donner quelques indications sur les modalités de fonctionnement de ce fonds unique, afin que les opérations relevant des fonds fusionnés ne subissent pas de préjudice du fait de la restructuration intervenue ?

J'en viens à la troisième observation émise par la commission. Le projet de loi de finances ne comporte aucune indication quant au fonds national de développement des entreprises, dont la loi d'aménagement du territoire prévoit qu'il est alimenté pour partie par des dotations de l'Etat. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les dispositions envisagées pour que ce fonds soit malgré tout opérationnel dès le début de 1995, comme le Gouvernement s'y était engagé, et compte tenu de l'importance que revêt ce fonds pour l'emploi.

La quatrième observation de la commission concerne l'application des dispositions prévues par les articles 18 et 19 de la loi d'aménagement et de développement du territoire en matière d'allègements fiscaux, et notamment de taxe professionnelle, dans les zones les plus fragiles du territoire.

Compte tenu de l'intérêt majeur de ces dispositions, nous souhaitons que le Gouvernement prenne l'engagement de les rendre applicables, en toute hypothèse, dès le début de 1995, au besoin par le biais de la loi de règlement de fin d'année, au cas - fort improbable, certes -, où la loi d'aménagement et de développement du territoire n'aurait pu être, pour quelque raison que ce soit, définitivement adoptée avant la fin de cette session, et en veillant bien entendu à ce que les décrets d'application que ces articles appellent interviennent dans les meilleurs délais.

Avant de conclure, je voudrais mettre l'accent à titre personnel sur deux points particuliers.

Le premier concerne les « pays », entités géographiques officialisées à travers la loi d'aménagement et de développement du territoire.

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à des actions déterminées dans les zones en situation de désertification, il apparaît indispensable, monsieur le ministre, que les décrets ou circulaires d'application de la loi interviennent au plus tôt, immédiatement après son adoption, et précèdent notamment, que ces « pays » pourront disposer de ressources spécifiques, à condition de présenter un projet structuré de développement s'appuyant sur une inter-

communalité à fiscalité propre. Des directives très précises devraient être adressées à cet égard aux préfets afin que ces « pays » bénéficient de dotations prioritaires sur les différents crédits déconcentrés. Il serait également souhaitable que les « pays » les moins favorisés, tel le « pays » d'Argonne, qui vient de se créer en Meuse et qui ne compte malheureusement que 13 000 habitants environ pour cinq cantons représentant quatre-vingts communes et communes associées -, c'est dire la faiblesse de ses moyens - puissent bénéficier d'une aide spécifique pour l'élaboration de leur projet, avec la prise en charge très largement bonifiée d'un technicien animateur de « pays » pendant les premières années de mise en œuvre de la structure intercommunale.

Second point : le logement rural. Le Gouvernement a accepté, et je l'en remercie, l'amendement que j'ai proposé pour exonérer d'impôt sur le revenu le produit des deux premières années de location de logements vacants dans les petites communes rurales, qui fait l'objet de l'article 19 bis du projet de loi en cours d'adoption.

Je me félicite, par ailleurs, des avancées sensibles décidées par le Gouvernement pour l'amélioration de l'habitat, qui a notamment porté à 85 000 francs le plafond des travaux subventionnables au titre de l'amélioration de l'habitat et bonifié le taux maximum des crédits pour les logements sociaux.

A l'examen de la situation dans les villages en voie de désertification, il apparaît cependant indispensable d'amplifier encore les mesures en faveur de la préservation du patrimoine rural, en envisageant notamment d'exonérer totalement de taxes - droits de mutation, TVA - les acquisitions de maisons ou bâtiments d'exploitation vétustes menaçant ruine et leur restauration aux normes d'habitabilité.

Je serai amené à proposer de telles dispositions dans le cadre de l'examen de la loi d'aménagement et de développement du territoire en seconde lecture, mais j'ai tenu à vous les signaler dès à présent afin de vous permettre de les faire examiner par les services concernés, mon souhait étant, bien entendu, que le Gouvernement les reprenne à son compte.

Telles sont les principales observations que l'examen du budget de l'aménagement du territoire appelle de la part de la commission de la production et des échanges et, pour les dernières, de la part de son rapporteur à titre personnel. Au bénéfice de ces observations, et avec le souhait d'obtenir du Gouvernement le renouvellement de ses engagements sur les points essentiels que constituent la gestion des fonds et l'application, dès 1995, des dispositions adoptées dans la loi d'aménagement et de développement du territoire, la commission de la production et des échanges a émis un avis favorable à l'adoption des crédits de l'aménagement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Louis Mexandeau. La Meuse continuera d'attendre dans la paix de ses tombeaux !

M. le président. La parole est à M. Frédéric de Saint-Sernin.

M. Frédéric de Saint-Sernin. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, que de chemin parcouru du fameux « désert français » à la « reconquête du territoire », élevée par notre Gouvernement et sa majorité au rang des ambitions nationales !

Le constat dressé en 1993 était celui de l'existence de profonds déséquilibres géographiques dans l'économie française. Une image d'Épinal traditionnelle nous avait ainsi habitués à couper la France en deux zones : celle, active et prospère, des villes et l'autre, condamnée à des activités moins productives et à des niveaux de vie plus médiocres, la France rurale. Entre l'une et l'autre, il y avait un fossé sans passerelle, destiné à s'agrandir.

C'est pourquoi, avec volontarisme et ambition, le Gouvernement et sa majorité ont souhaité redéfinir une nouvelle politique du développement du territoire, dont votre budget pour 1995, monsieur le ministre d'Etat, est un des outils.

L'un des nombreux outils, puisque nous ne saurions faire mentir des chiffres en diminution sur le papier. En effet, avec 2 241 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, ce montant global reflète une diminution des dépenses de 3,4 p. 100 par rapport à 1994, à laquelle s'ajoute une réduction de 2,78 p. 100 des autorisations de programme.

Toutefois, ce tassement, comme l'a rappelé notre rapporteur pour avis, Arsène Lux, s'explique par la diminution de 9 p. 100 des moyens des services affectant les moyens matériels et par la très forte baisse des crédits de la prime d'aménagement du territoire, due à une sous-consommation de cette prime en 1994, relevée par Jean-Jacques de Peretti.

Mais cette diminution formelle ne doit pas nous faire oublier que ce budget pour 1995 s'inscrit dans une politique globale, et doit donc être apprécié au regard de l'ensemble des créations de fonds d'intervention et d'investissement prévus par le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, adopté en première lecture par notre assemblée en juillet dernier et actuellement en discussion au Sénat.

En effet, l'ensemble des crédits consacrés en 1995 à l'aménagement du territoire - budget plus comptes d'affectation spéciale - connaîtront une augmentation de 78 p. 100 en autorisations de programme et de 90 p. 100 en crédits de paiement : c'est le reflet de la mise en œuvre des engagements que nous avons pris à l'égard des Français lors du grand débat national sur la France que nous souhaitons à l'horizon de 2015.

Ainsi, ce ne sont pas moins de quatre nouveaux fonds d'intervention qui sont créés, dont trois ne sont pas rattachés à ce budget, ce qui explique mieux des chiffres en diminution. Conformément au projet de loi d'orientation pour l'aménagement du territoire, les nouveaux fonds sont dotés de crédits significatifs qui leur permettront de remplir un rôle actif et attendu dans le rééquilibrage du paysage français, une fois la loi d'orientation pour le développement du territoire définitivement adoptée par le Parlement, sans doute d'ici à la fin de l'année.

M. Louis Mexandeau. Voilà qui va tout changer !

M. Patrick Ollier. Eh oui ! monsieur Mexandeau !

M. Frédéric de Saint-Sernin. Le fonds pour les infrastructures terrestres et fluviales est doté de 2 milliards de francs et le fonds de péréquation des lignes aériennes de 150 millions de francs ; ces deux fonds prennent la forme de comptes spéciaux du Trésor.

Le troisième fonds, pour la gestion de l'espace rural, est doté de 500 millions de francs et rattaché au budget de l'agriculture.

Le groupe RPR souhaite insister sur son attachement à une clarification de la destination respective des crédits de ces différents instruments et regrette, malgré les garanties apportées par le ministre du budget, que les crédits du

fonds destiné aux transports fluviaux se confondent avec ceux consacrés aux infrastructures terrestres. De plus, notre groupe souhaite, messieurs les ministres, que vous soyez associés à la gestion des deux comptes d'affectation spéciale relatifs aux transports.

Quatrième instrument d'importance : le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Destiné à mieux cibler et à simplifier les interventions de l'Etat tout en regroupant les efforts des divers instruments de sa politique d'aménagement du territoire, ce fonds englobe six autres, dont le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le FIAT le fonds interministériel de développement et d'aménagement du territoire, le FIDAT et le fonds pour faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne, pour ne citer que ceux-là. Ce nouveau fonds voit ses crédits portés à 2 milliards de francs en autorisations de programme, ce qui prouve l'importance de ce dispositif dans l'arsenal gouvernemental.

Aussi, depuis l'ouverture du grand débat, l'action d'aménagement du territoire s'est globalisée, tout en s'accompagnant d'un ensemble d'opérations sectorielles. De CIAT - tel celui qui s'est tenu à Troyes, en septembre dernier - en CIDAR, dont le dernier en date a défini les territoires ruraux de développement prioritaire, de nombreuses mesures essentielles pour la France ont été arrêtées.

Seule cette série d'actions « tous azimuts » permettra à notre pays de trouver un équilibre géographique, économique et social.

Enfin, il est grand temps que l'ensemble de ces dispositifs entrent en vigueur. En effet, au-delà des mots et des grands débats, c'est bien au quotidien que les Français vivent la désertification des campagnes, la crise des banlieues et l'engorgement des villes.

Elu du Périgord, je partage avec mes collègues élus de la France rurale, profonde, comme on se plaît encore à la décrire, les inquiétudes de nos concitoyens quant au maintien du service public sur l'ensemble du territoire. Nous sommes en effet pris en tenaille entre notre discours volontariste et la réalité sur le terrain. Ainsi, on nous dit que la rentabilité de la SNCF ne permet plus de desservir les gares de nos bourgs. C'est notre service public qui est en péril, car les deux logiques s'affrontent dans la vie de tous les jours. Nous rendons d'ailleurs hommage au Gouvernement d'avoir décidé un moratoire concernant la fermeture de services publics dès son arrivée au pouvoir en 1993.

Ce moratoire, prévu pour une durée d'un an, doit être reconduit dans les années qui viennent afin de prouver que la volonté politique affirmée par notre majorité prévaut sur les questions de rentabilité. Oui, nous devons clairement affirmer notre volonté de défendre nos bureaux de poste, nos écoles et même nos classes, en parfait accord avec la population concernée et les élus locaux.

Au-delà de l'existant, qui doit être maintenu, nous devons montrer l'esprit de reconquête qui nous anime sur tout le territoire national. Car la désertification rurale n'est pas une fatalité. Ainsi, notre ministre de l'agriculture se bat à Bruxelles pour réduire le taux de jachère, qui choque tant nos agriculteurs. Cette reconquête passe aussi par l'amélioration des équipements. En effet, dans l'esprit des habitants de nos campagnes, tout est lié. C'est grâce aux efforts consentis par l'Etat que pourront se maintenir une agriculture performante, un petit commerce dyna-

mique et un artisanat prospère qui redonneront à nos jeunes la possibilité de trouver un emploi et le goût de vivre au pays.

A l'opposé, la démesure de nos villes doit être jugulée. La dégradation des logements sociaux et la sururbanisation de certains quartiers ont engendré un univers difficile, et je sais que le Gouvernement s'emploie à résoudre ces problèmes.

Voici l'immense enjeu quotidien pour lequel tous les élus se battent : constater concrètement les réalisations de cet aménagement du territoire appelé de nos vœux, afin de ne pas s'enfermer dans un discours flatteur mais parfois stérile.

Nous sommes persuadés que seule une politique volontariste permettra à la France de transformer ses avantages de situation géographique en atouts de développement économique.

Votre budget, messieurs les ministres, reflète une partie de ce volontarisme et nous satisfait donc dans ses orientations.

M. Louis Mexandeau. Mais pas dans les chiffres !

M. Frédéric de Saint-Sernin. C'est pourquoi le groupe RPR approuve le budget que vous nous présentez aujourd'hui, conscient que l'année 1995 sera sans doute celle de la concrétisation de nos efforts de réflexion et de concertation en faveur d'une nouvelle France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre délégué, M. le ministre d'Etat, qui vient de sortir de l'hémicycle, nous a-t-il quittés définitivement ?

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Vous le verrez bien !

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je ne sais pas...

M. Louis Mexandeau. Vous ne savez pas !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... mais le Gouvernement est présent !

M. Louis Mexandeau. J'espère que M. le ministre d'Etat ne nous a pas fait une simple visite de courtoisie...

M. Patrick Ollier. Mais M. Hoeffel est présent, et c'est un ministre efficace et compétent !

M. Louis Mexandeau. Un petit tour et puis s'en va ? Ce serait très significatif : ce budget de l'aménagement du territoire poussé jusqu'à la caricature l'image vraie du gouvernement de M. Balladur ; l'illusion !

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Vous n'êtes pas le mieux placé pour l'apprécier !

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Et puis ce n'est pas le sujet !

M. Patrick Ollier. Cela vous va bien, monsieur Mexandeau, de tenir de tels propos après dix ans d'inefficacité !

M. Louis Mexandeau. Des mots au lieu d'actes, des réalités à l'opposé du discours, des promesses non suivies d'effets, nous entrons dans le monde de la supercherie, de la désinvolture et de l'insincérité.

M. Yves Coussain. C'est trop !

M. Patrick Ollier. Oui, quels excès !

M. Louis Mexandeau. S'il est vrai qu'un budget est l'instrument d'une politique, il est aussi son miroir et, là, le miroir nous renvoie à une image brouillée, dégradée, à

l'opposé du modèle que l'on prétendait naguère nous décrite. Car souvenez-vous, il y a moins d'un an, l'aménagement du territoire, c'était encore la grande idée de ce gouvernement...

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Elle l'est toujours !

M. Patrick Ollier. C'est une grande idée de la majorité !

M. Louis Mexandéau. Soudain, on s'apercevait qu'il fallait revenir à une politique ambitieuse en ce domaine, en prétendant que rien n'avait été fait. (« *Ce qui est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Patrick Ollier. Vous étiez ministre à l'époque ! Le miroir, vous feriez bien de vous le mettre devant les yeux !

M. Louis Mexandéau. C'était si commode, si tentant de faire oublier les mesures prises par les gouvernements de gauche, et d'abord l'immense œuvre qui procédait des lois de décentralisation ! Œuvre tellement adaptée - pertinente, comme l'on dit aujourd'hui - ...

M. Patrick Ollier. C'est scandaleux !

M. Louis Mexandéau. ... que la droite, qui s'y était opposée avec acharnement, n'a jamais osé remettre ces mesures en cause !

Et pourtant, ni les dispositions financières, ni l'enrichissement de la procédure des contrats Etat-régions, ni l'amorce d'une politique de la ville, c'est-à-dire l'ensemble des mesures qui ont accompagné ou suivi la mise en œuvre des lois Defferre, n'ont pu compenser l'un des effets d'un libéralisme sans frein et sans frontières et de la pression du marché, à savoir l'inexorable renforcement du poids démographique et économique de l'Île-de-France et son corollaire : la persistante dévitalisation de la France rurale étendue désormais, la crise aidant, aux petites villes, voire aux villes moyennes qui avaient fourni jusque-là les points de résistance du tissu national.

Alors les magiciens s'avancèrent sur le devant de la scène et annoncèrent, signe des temps nouveaux, le « Grand débat » !

M. Patrick Ollier. Eh oui, personne ne l'avait organisé auparavant !

M. Louis Mexandéau. On nous promettait une France nouvelle...

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Une nouvelle France !

M. Louis Mexandéau. ... avançant d'un même pas vers une solidarité retrouvée. Les objectifs à atteindre étaient désignés...

M. Patrick Ollier. Ils le sont toujours !

M. Louis Mexandéau. Il s'agissait de la reconquête de l'espace rural, du développement de l'intercommunalité, du maillage des villes moyennes, du renforcement des métropoles régionales, de la maîtrise de l'expansion francilienne.

M. Patrick Ollier. Vous avez parfaitement compris nos intentions !

M. Louis Mexandéau. Les outils avaient été répertoriés : une nouvelle répartition des compétences entre les collectivités, la réforme de la fiscalité locale, la réduction des inégalités de ressources...

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. C'est en cours !

M. Louis Mexandéau. ... le soutien au développement - c'est le nouveau mot : il faut bien inventer quelque chose ! - local et régional, la poursuite du transfert des emplois publics en province.

Quelle ambition ! Et, pour montrer sa détermination, le Premier ministre indiqua que toute fermeture d'un service public était désormais proscrite.

Alors commença le grand cirque médiatique, servi par une presse souvent complaisante.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Les caméras de la télévision ne sont pas là, monsieur Mexandéau !

M. Louis Mexandéau. Les discussions au Parlement, au printemps de 1993, n'étaient qu'un hors-d'œuvre. Ce qui importait, c'était le contact avec le pays réel, avec la province, qui, elle, « savait », à l'image de la terre qui, en 1940, « ne mentait pas ».

Car il y eut quelque chose d'Ancien Régime dans ces déplacements en grand arroi : le Premier ministre, le ministre du dedans, des ministres moins titrés, tous flanqués de leurs grands et petits commis, tous les yeux fixés sur l'horizon 2015.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Intellectuellement, voilà qui est intéressant !

M. Patrick Ollier. N'avez-vous rien d'autre à dire, monsieur Mexandéau ? N'avez-vous aucun projet ? Parlez-nous plutôt de l'aménagement du territoire !

M. Louis Mexandéau. A ma connaissance, depuis les Grands Jours d'Auvergne de 1665, où l'on vit le jeune Louis XIV rétablir l'autorité centrale, il n'y avait jamais eu de telles royales chevauchées...

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Et Attila ? (Sourires.)

M. Louis Mexandéau. M. le ministre d'Etat s'illustra, et vous en fûtes, monsieur le ministre délégué...

M. Patrick Ollier. Mon dieu, à quel point en est arrivé le groupe socialiste !

M. Louis Mexandéau. ... et chacun put constater avec quel zèle furent rassemblés par vos intendants et leurs subdélégués tous les représentants notables des provinces et des généralités, des bailliages et des sénéchaussées, afin que chacun puisse ouïr le grand message et cuider qu'une pluie d'or et d'argent allait s'abattre sur le canton le plus reculé.

Il y eut des promesses aux Grands Jours d'Aquitaine, ou de Provence, ou de Bretagne...

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Ou de Corse !

M. Louis Mexandéau. ... mais déjà aussi, de la part des élus, beaucoup d'interrogations et pas mal de scepticisme que ne réduisirent point les efforts que vous déployâtes.

Accompagnant ces rassemblements, un déferlement de papiers ! « Nous en sommes déjà, disait M. Pasqua, à plus de mille propositions ! » Documents introductif, questionnaires, rapports sectoriels, rapport d'étape : que de forêts sacrifiées pour des travaux parfois intéressants, souvent redondants, aujourd'hui promis à la silencieuse sédimentation des poussières administratives. (Sourires.)

M. Patrick Ollier. Quel prêche !

M. Louis Mexandéau. Et pour quel résultat ? Une loi votée au printemps dernier par notre assemblée, déjà dans l'indifférence. Il paraît qu'elle est en discussion au Sénat. Mais qui le sait ? Qui en parle encore ? Le tintamarre s'est mué en chuchotements. Le décor est fané, la pluie d'or n'était que de la poudre de perlimpinpin.

M. Patrick Ollier. Vous allez voir qu'il va s'envoler sur son balai ! (Sourires.)

M. Louis Mexandéau. Le débat, c'était il y a mille ans ! Les illusionnistes ont désormais d'autres soucis.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. C'est presque du Rostand !

M. Louis Mexandéau. Après la grande illusion, la grande désillusion. Que reste-t-il des intentions proclamées ? Les travaux de la DATAR ont été passés à la moulinette des arbitrages ministériels et de la frilosité de Matignon, l'Etat n'a transféré aucune nouvelle compétence aux collectivités locales. La question clé de la coopération intercommunale est laissée au seul volontariat. La politique de la ville est passée à la trappe...

M. Patrick Ollier. Non !

M. Louis Mexandéau. ... et Bercy a annihilé les vellétés de transformations de la fiscalité locale.

Enfin, on a abandonné toute idée d'anticipation ou d'accompagnement de la reprise, par exemple par un grand programme d'emprunt pour les infrastructures et l'aide à la création d'entreprises.

Mais le plus choquant, et qui m'indigne lorsque je pense à la région et au département que je représente, monsieur le ministre, c'est le quasi-abandon du programme de délocalisations voulu et impulsé par les gouvernements d'Edith Cresson et de Pierre Bérégovoy.

La Basse-Normandie, frappée par la disparition de sa sidérurgie et la réorganisation de l'armement naval s'était vue dotée par les comités interministériels d'aménagement du territoire de 1992 de transferts importants en matière d'emplois publics, sans compter le soutien promis à la reconstruction de 2 000 emplois industriels pour la région caennaise.

Le mouvement de relocalisation - terme que je préfère à celui de « délocalisation » pour éviter les analogies avec d'autres transferts à l'extérieur du territoire national - était bien engagé, s'agissant en particulier des services des anciens combattants ou de la recherche. Depuis dix-huit mois tout est arrêté !

M. Yves Coussain. Ça a repris !

M. Louis Mexandéau. Les transferts annoncés et préparés, qui n'attendaient que la confirmation politique - je pense notamment à la direction des pensions du ministère des anciens combattants - sont suspendus.

Le CIAT de Troyes témoigne d'une régression inacceptable. Quelle démission !

Chaque fois que ce Gouvernement est placé devant une décision concrète et immédiate, il se dérobe. Mais pendant ce temps, puisque c'est là son choix idéologique, il laisse, au nom du libéralisme et du sacro-saint marché, déménager des entreprises ou certains de leurs services de la province vers l'Île-de-France.

C'est ainsi qu'une entreprise photographique, créée et développée dans le Calvados mais absorbée par le grand trust Kodak, voit ses services administratifs transférés dans une ville d'Île-de-France.

Il y a moins d'un an, que le ministre d'Etat, M. Pasqua, affirmait sa volonté de « rééquilibrer entre l'Île-de-France et le reste du pays ». Propos de pure circonstance, propos de batteur d'estrade, de marchand d'orviétan dont il ne reste aujourd'hui que le goût d'amertume. Mais peut-être, et son départ de l'hémicycle semblerait le confirmer, M. Pasqua a-t-il cessé de s'intéresser encore si peu que ce soit au développement du territoire.

J'observe que l'un des deux rapporteurs, M. de Peretti, a dû attendre, ainsi qu'il le confesse au début de son rapport, jusqu'au 9 octobre, il y a une dizaine de jours, les

réponses au questionnaire traditionnel qu'il avait adressé aux services du ministère de l'aménagement du territoire...

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. A ceux du ministère du budget !

M. Louis Mexandéau. Alors, c'est pire...

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. J'en conviens !

M. Louis Mexandéau. ... et révélateur.

Faut-il qu'à la passion proclamée ait succédé une quasi-indifférence ?

Comment s'étonner dès lors que le budget soit à l'image de cette démission ? Aurai-je la cruauté de le détailler ? Tous les crédits sont à la baisse, spécialement ceux qui sont à la disposition de la DATAR. Et ce n'est pas la création de fonds nouveaux ou les regroupements opérés par la création du fonds national d'aménagement et du développement du territoire qui infirmeront cette désolante réalité.

La grande révolution annoncée n'était donc, ici comme ailleurs, qu'une grande gesticulation médiatique.

On croirait revoir un film de Charlot, *Les temps modernes*, où une machine énorme, inhumaine et bruyante finit par produire de tout petits cylindres de métal.

En l'occurrence, la machine, ce fut ce battage sans mesure qui précéda et accompagna cette opération de réclame appelée le « Grand débat ». Le résultat, les petites crottes métalliques de la traduction budgétaire : un budget chétif, étrié, riquiqui, surtout si on le mesure aux intentions proclamées, un budget de fesse-mathieu, ce qui ne saurait étonner puisque ce sont les fesse-mathieux qui, finalement, décident ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que ce sera avec ce budget que vous allez, non pas réaliser, mais simplement commencer le grand programme ambitieux que vous aviez annoncé ?

Je suis sûr qu'au fond de vous même vous êtes, comme un certain nombre de ceux qui croient à l'aménagement du territoire, convaincu, comme nous, qu'il faudra attendre d'autres temps nouveaux et des jours meilleurs pour une France plus équilibrée. Mais peut-être ne sera-ce pas vous qui réaliserez ces choses...

M. Yves Coussain. Ni vous !

M. Louis Mexandéau. En attendant, vous comprendrez que nous avons là une raison évidente et forte de refuser de voter votre budget.

M. Patrick Ollier. Il fallait bien trouver une raison !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La mort dans l'âme !

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. M. Mexandéau a fait avancer le débat !

M. le président. La parole est à M. Yves Coussain.

M. Yves Coussain. Monsieur le ministre, il y a un peu plus de trois mois, nous avons adopté ici même le projet de loi d'orientation sur le développement du territoire. Ce texte remanié, enrichi par l'Assemblée, sera examiné dans quelques jours par le Sénat - mais oui ! monsieur Mexandéau - avant de revenir en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. C'est dans ce contexte particulier qu'intervient la discussion du budget de l'aménagement du territoire.

L'aménagement du territoire français et le développement de nos territoires nationaux ont été affichés dès le début de cette législature dans nos propositions à nos

concitoyens comme une grande ambition. Ils ont suscité un vaste débat, provoqué de nombreuses contributions des collectivités territoriales et des élus, mais aussi des citoyens et des associations attachés à leur pays et qui ont des idées.

Pour la première fois depuis très longtemps, le débat est sorti des cercles savants et technocratiques : il est devenu l'affaire de tous, citadins et ruraux, responsables élus ou non. L'aménagement du territoire est redevenu un débat politique !

L'aménagement et le développement de nos territoires sont étroitement solidaires du sentiment d'appartenance à une communauté sociale : de la bonne harmonie entre le rural et l'urbain dépendent la cohésion sociale et la conception qu'a chaque homme d'être à sa place, de remplir sa mission humaine.

Des espérances sont nées du grand débat que vous avez animé. Le risque est effectivement grand, dans ces circonstances, qu'un débat budgétaire nous ramène à des réalités plus ternes et suscite quelques frustrations avant même que le projet de loi d'orientation ne soit définitivement adopté. Mais le calendrier a ses obligations.

Le budget dont nous discutons aujourd'hui, quel est-il ?

Sa lecture brute n'est guère satisfaisante puisque les crédits diminuent de 3,39 p. 100 et les autorisations de programmes de 2,78 p. 100. La progression des subventions de fonctionnement, après réintégration du FRILE précédemment inscrit au budget du travail, est de 1,63 p. 100.

Au chapitre des subventions d'investissement, on ne peut que regretter la chute brutale des crédits consacrés à la prime d'aménagement du territoire, mais il s'agit là d'un ajustement. Surtout, on ne peut que déplorer la faible consommation de ces crédits ces dernières années, laquelle correspond bien à la faiblesse des investissements productifs et créateurs d'emplois.

Cependant, le plafond des aides à la création d'emplois dans le cadre de la PAT, la prime d'aménagement du territoire, a été relevé de 50 000 à 70 000 francs. La reprise des investissements semble amorcée. Mais l'enveloppe prévue sera-t-elle suffisante ? La réalité budgétaire me paraît sombre par rapport aux prévisions de l'ensemble des organismes français et mondiaux en matière d'investissements. Quoi qu'il en soit, la sous-consommation passée ne doit pas restreindre nos capacités d'attirer sur notre territoire de nouveaux investissements.

Les zones éligibles à la PAT ont été redéfinies en tenant compte du PIB et des taux de chômage. Les nouveaux critères d'admission à cette prime ne sont pas bien connus. A quels types de projets iront les crédits ?

Les différents fonds, tels que FIAT, FAD, FIDAR, FIAM, GIRZOM, FRILE, et d'autres sans doute, qui faisaient les délices des jongleurs de sigles et d'attributions de subventions, sont désormais regroupés dans le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Cette nouveauté est satisfaisante, de plusieurs points de vue.

D'abord, la moitié des crédits de ce fonds sera déconcentrée à l'échelon des préfectures de région, ce qui permettra de mieux coller à la réalité du terrain ainsi qu'aux actions de dynamisation et d'organisation des pays. Peut-on savoir, monsieur le ministre, en fonction de quels critères et sur la base de quels indices de population, de richesse, d'emplois ou autres ces crédits seront répartis entre les régions ? Ils devront avoir un véritable

effet de levier sur les économies régionales et une fonction de rattrapage pour celles qui connaissent des difficultés. Attention donc à la tentation du saupoudrage !

Deuxième satisfaction : le regroupement de ces crédits doit en permettre la rationalisation et une meilleure consommation. Il doit donner la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux évolutions locales et aux besoins de proximité.

Troisième satisfaction, très budgétaire celle-ci : les autorisations de programmes sont en progression de 20 p. 100 et les crédits de paiement de 15 p. 100.

À côté du fonds national d'aménagement et de développement du territoire sont créés trois fonds nouveaux résultant des dispositions du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Il s'agit d'abord du fonds de péréquation des transports aériens, doté de 150 millions de francs. En ma qualité de représentant d'un département et d'une ville où le transport aérien est d'autant plus indispensable à la vie sociale et économique que nous n'avons ni autoroute ni TGV, et que Paris est à six heures, que ce soit par le train ou par la route, je me réjouis de la création de ce fonds. Mais permettra-t-il, et ce sera la condition de son efficacité, de réduire à la fois le prix du billet - un aller-retour Aurillac-Paris coûte 2 400 francs - et la contribution très lourde des collectivités locales, qui s'élève à 6 millions de francs par an ?

Je souhaiterais donc en savoir un peu plus sur les critères d'allocation. Seule une affectation rigoureuse prenant en compte, pour un bassin déterminé, son enclavement véritable et l'accès à l'ensemble des transports aura un effet sur les lignes de troisième niveau et fera que ce fonds aura ou non une véritable fonction de péréquation.

Le deuxième fonds est le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, doté de 500 millions de francs. Faut-il regretter la fusion du fonds fluvial et du fonds des transports terrestres ? Non, dans la mesure où les crédits affectés aux voies navigables seront bien individualisés. Différents fonds ont été regroupés dans le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire pour en rationaliser la consommation et l'adapter aux besoins évolutifs du terrain, ce dont nous nous sommes réjouis. La même règle de bon sens me semble valoir pour ce fonds, même si une attention particulière doit être accordée au développement des voies navigables.

Enfin, troisième fonds : le fonds de gestion de l'espace rural doté, lui aussi, de 500 millions et rattaché au ministère de l'agriculture.

La création de ces trois fonds est, pour nous, la concrétisation de la nouvelle volonté d'agir pour un développement plus harmonieux de notre territoire national, de nos territoires. J'exprimerai ici deux préoccupations largement partagées.

D'abord, ces fonds doivent avoir une véritable vocation d'aménagement du territoire et de péréquation en faveur des zones les plus touchées par les difficultés de communication et par les problèmes de gestion de l'espace liés à l'extensification agricole. Ils ne doivent surtout pas se substituer à des financements classiques existants.

Ensuite, M. le ministre de l'aménagement du territoire doit être pleinement associé à leur gestion pour imposer ces fonctions de péréquation et d'aménagement du territoire.

Le projet de loi d'orientation comporte également la création du Fonds national de développement des entreprises. Or nous n'en trouvons pas la traduction dans ce budget. C'est pourtant bien dans la création et le déve-

loppement des activités et dans leur localisation que se trouve la clé du succès de toute politique d'aménagement du territoire. La création et le développement des activités nécessitent des capitaux que la loi du marché n'oriente pas vers les zones économiquement faibles.

Pour encourager et financer des projets qui sont importants à l'échelon local mais négligeables à l'échelle nationale, nous avons besoin de nouveaux outils déconcentrés. Ceux mis en place il y a quelques décennies ne sont pas efficaces. Les sociétés de développement régional n'ont de « développement » et de « régional » que le nom. Le problème n'est pas de consolider leur assises financière mais bien d'avoir un nouveau réseau d'établissements de capital risque. Comment voulez-vous, monsieur le ministre, qu'une SDR, qui a son siège à Orléans et ses administrateurs, à Paris, puisse apprécier l'impact d'un projet concernant un petit pays situé au fond du Massif central et en mesurer l'intérêt ? Seuls les critères classiques d'équilibre du bilan et de ratios financiers sont pris en compte. Ce n'est pas ainsi que l'on encouragera l'implantation d'activités en milieu rural.

Monsieur le ministre, il est important que le fonds national de développement des entreprises soit prochainement créé et que sa gestion soit déconcentrée au niveau le plus proche des entrepreneurs. Il est vrai que les pouvoirs du Gouvernement et des acteurs publics sont limités quant à la localisation des activités économiques, localisation dont les maîtres d'œuvre sont les entreprises et les individus, qui ont naturellement tendance à s'installer là où les risques sont moindres et les avantages maximaux. La politique d'aménagement du territoire a pour objet de combattre cette logique qui conduit à la concentration des hommes et des activités, à la métropolisation de celles-ci autour d'une dizaine de grandes cités. Une activité s'installant dans une de ces métropoles induit des coûts externes pris en charge par la société - coûts environnementaux, d'encadrement social ou d'infrastructure - et il me semblerait normal que la charge d'une partie d'entre eux soit reportée sur celui qui les génère. En revanche, une activité s'installant dans une zone démographiquement faible apporte sa contribution à la gestion de l'espace et à son occupation, mais elle doit supporter des surcoûts résultant de l'éloignement des marchés et de la formation des hommes. La société doit l'aider en lui permettant de bénéficier d'un régime fiscal et social dérogatoire que nous sommes nombreux à attendre. Je voudrais à cet égard saluer la proposition de M. Chavanes pour les cantons les plus fragiles, proposition, hélas ! repoussée en première lecture ici même, mais qu'il est toujours temps de reprendre.

L'Etat, les collectivités territoriales ont peu de poids sur les localisations ou délocalisations d'activités économiques. Je souhaite vous alerter, monsieur le ministre, sur les conséquences désastreuses de certains déménagements d'entreprises qui n'ont aucune conscience de leurs responsabilités vis-à-vis de leur territoire d'implantation. Leur décision de déplacement est prise sans aucune référence à la création d'emplois et de richesses et n'est dictée que par des considérations financières à court terme. J'en ai fait récemment la triste expérience dans mon village. Or, à part quelques gesticulations, on ne peut rien empêcher.

M. Louis Mexandeau. C'est la recherche du profit immédiat !

M. Yves Coussain. Cela existe depuis des années, monsieur Mexandeau !

L'emploi ne résulte pas des seuls investissements économiques. Les décisions de la puissance publique en matière de culture, d'éducation, de santé, de services

jouent aussi leur rôle. En cette matière nous avons le devoir d'exiger une plus grande volonté de maintenir un réseau de services se référant non à des notions de rentabilité économique et financière à court terme mais à des notions d'utilité sociale et territoriale et de capacité d'accueil, à terme, de nouvelles populations.

Je tiens enfin à rappeler une évidence : l'Etat ne peut et ne doit pas tout faire. Il doit donner l'impulsion, fournir les outils pour réparer les dommages causés au tissu territorial et social par une concentration excessive des activités. Mais l'aménagement et le développement de nos territoires sont aussi l'affaire de ceux qui y vivent, de ceux qui y ont des racines, fraîches ou anciennes, qu'il s'agisse de banlieues ou de cantons ruraux. Il existe, ici ou là, des initiatives, des idées. On ne peut imposer d'en haut un modèle de développement du territoire. En matière d'aménagement du territoire plus qu'ailleurs, les expérimentations sont nécessaires. Elles doivent être encouragées dans les pays dont le projet de loi d'orientation a consacré l'existence.

L'Union européenne, avec les programmes Leader, a permis à certains de ces pays d'organiser leur développement autour de leurs points forts sur la base d'un système de contractualisation souple responsabilisant les acteurs locaux. Cet exemple doit être suivi et amplifié par l'Etat français qui doit dégager les moyens humains et financiers nécessaires pour accompagner les initiatives de développement local autour de projets cohérents, et il y en a !

Monsieur le ministre, l'UDF approuve votre budget qui confirme le renouveau de l'aménagement du territoire tout en respectant l'impératif de réduction des déficits publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Bravo !

M. Louis Mexandeau. Vous êtes bien complaisant !

Rappel au règlement

M. Louis Mexandeau. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Mon rappel concerne le déroulement de notre séance. Notre patience a lieu d'être épuisée. Je crains en effet que M. le ministre d'Etat, qui nous a fait l'honneur d'assister au début de cette séance, n'ait définitivement renoncé et soit parti vers d'autres horizons.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Il est à côté !

M. Louis Mexandeau. Souvenons-nous des équipées flamboyantes de l'automne dernier, lorsque le ministre se répandait dans toute la province en disant...

M. Patrick Ollier. M. Hoeffel est ministre et il est là, lui ! Ce que vous dites est scandaleux !

M. Louis Mexandeau. ... que l'aménagement du territoire était la grande idée du siècle et la grande priorité du Gouvernement !

M. le président. Vous recommencez votre intervention !

M. Patrick Ollier. Vous avez été ministre et vous savez très bien que le Gouvernement est solidaire !

M. Louis Mexandeau. Le contraste est aujourd'hui saisissant. Je constate que l'aménagement du territoire, désormais, M. Pasqua s'en fout !

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Soyons sérieux ! Il est à côté !

M. le président. Ce n'était donc pas un rappel au règlement, monsieur Mexandeau, mais la redite de votre intervention !

La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En ce qui concerne la présence physique du Gouvernement, il n'y a pas de différence entre le débat sur le projet de budget pour 1994 et celui auquel nous participons aujourd'hui. Le ministre d'Etat répond actuellement au Sénat à des questions au Gouvernement, mais je tiens à vous rassurer, monsieur Mexandeau : le Gouvernement est présent et bien présent, et il s'exprimera sans complexe aucun, je puis vous en donner l'assurance ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Reprise de la discussion

M. le président. Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Gérard Saumade.

M. Gérard Saumade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire a fait naître, il est vrai, beaucoup d'espérances. On pouvait penser qu'il permettrait de renouer avec une politique volontariste permettant de corriger les effets pervers du marché qui se traduisent, en gros par une concentration de plus en plus grande des capitaux et des hommes sur des espaces de plus en plus restreints, donc de plus en plus inhumains, et par la désertification d'une grande partie du territoire, de plus en plus déshumanisée.

Au-delà des effets économiques, ce sont en effet les conditions de vie des Français, dans une certaine conception du territoire qu'est la France, qui sont en cause et, par conséquent, l'équilibre d'une société tout entière. Il est donc nécessaire qu'une stratégie à long terme dépasse, j'allais même dire conduise les ajustements financiers du court terme. Mais le projet de budget pour 1995 ne laisse pas apparaître ces grands principes. Ce n'est pas précisément encourageant !

Je ne prendrai que deux exemples : le premier concerne précisément le budget de l'aménagement du territoire, le second a trait au budget général de l'Etat.

S'agissant du budget de l'aménagement du territoire un élément au moins me paraît particulièrement regrettable, c'est la diminution considérable des crédits affectés à l'aide à la localisation des activités créatrices d'emplois, qui sont réduits d'environ 50 p. 100 en autorisations de programme et d'à peu près autant en crédits de paiement. On nous explique que l'on n'avait pas dépensé ces sommes l'an dernier. Mais alors quel est l'intérêt du budget s'il ne sert qu'à s'ajuster sur le passé ? On a toutes les raisons d'être inquiets !

Les transferts de grandes entreprises qui ont marqué une conception de l'aménagement du territoire, à une certaine époque, sont désormais révolus. Les grandes entreprises détruisent des emplois et n'en créent pas. Il est indispensable de susciter la création de petites et moyennes entreprises, d'entreprises artisanales et il est à cet égard regrettable que le budget de l'aménagement du territoire connaisse une diminution de l'ordre de 50 p. 100 des crédits correspondants. Est-ce à dire que

vous n'avez même pas confiance en la reprise puisque vous ne voulez même pas l'accompagner ? En effet, si reprise il y a, par le fait même de l'évolution de la conjoncture, il devrait y avoir davantage de créations d'entreprises.

Il y a là une carence qui me paraît extrêmement grave. Alors je veux bien qu'on la justifie par le passé, mais le budget n'est-il pas justement une prévision pour l'avenir, en l'espèce pour l'année prochaine ? Il est indispensable de combler une telle carence ; il y va de la crédibilité de la volonté politique d'aménagement du territoire.

Mais, l'aménagement du territoire ne se limite pas au seul budget de l'intérieur et il convient, me semble-t-il, que certaines mesures du budget de l'Etat ne viennent pas contrecarrer la politique qui doit être menée en la matière. Je fais allusion, en particulier, au transfert, organisé par l'Etat, de la charge des allocations de RMI sur les départements. La protestation unanime des présidents de conseils généraux de France devrait, à cet égard, vous faire réfléchir. En effet, même si l'Etat procède à un rééquilibrage en 1995, il est clair, étant donné la dérive de la monnaie et du nombre d'allocataires du RMI, que les départements devront supporter des charges nettes plus importantes dès l'année suivante.

En outre, et c'est là que la politique d'aménagement du territoire est en prise directe, le RMI n'est pas réparti d'une façon tout à fait homogène en France, bien au contraire. Le nombre de bénéficiaires est en effet relativement faible dans certains départements, en région parisienne, par exemple, et particulièrement élevé dans d'autres, sur la façade méditerranéenne notamment. Dans mon département, 27,3 p. 1000 de la population active touchent le RMI, soit 6 p. 100 de la population totale.

Et nous ressentons d'ores et déjà très fortement l'absence, dans la loi d'orientation pour le développement du territoire, d'un chapitre qui pourrait s'intituler « Du social » et qui marquerait bien la nécessité d'équilibrer les chances sur l'ensemble du territoire.

M. le président. Monsieur Saumade, Vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole et il faut respecter l'équilibre. Veuillez conclure.

M. Gérard Saumade. Il y a là un problème extrêmement important qui dépasse largement le cadre du budget de ce ministère pour intéresser le budget de l'Etat. Si, sur un point particulier, le Gouvernement fait dans le budget de l'Etat l'inverse de ce qu'il préconise par ailleurs, il en résulte une « compensation » regrettable.

Je souhaite, monsieur le ministre, que l'on étudie ce problème sur lequel j'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir au moment de l'examen du budget des affaires sociales. Mais de grâce, convendez-en, l'aménagement du territoire suppose au moins une conception globale du budget ! Il est parfaitement inadmissible de considérer séparément les budgets des différents ministères. Comment alors une politique transversale, qui est la marque même de l'aménagement du territoire, pourrait-elle se dégager ?

Tels sont les deux éléments de réflexion que je voulais apporter à ce débat. J'espère qu'il est encore temps de revenir sur des dispositions qui vont à l'inverse même d'une politique d'aménagement du territoire.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien difficile d'accorder quelque confiance à ce budget, voire de s'en faire une opinion alors que tout va dépendre du sort réservé au projet de loi sur l'aménagement du territoire.

Nous avons cru comprendre que ce budget devrait « traduire dans les faits les résultats du débat national sur le développement du territoire ». Reste qu'il enregistre une baisse de 3,4 p. 100, passant de 2,32 milliards de francs en 1994 à 2,24 milliards en 1995 ! L'essentiel de la baisse des crédits du ministère proviendrait de la forte diminution - 46,87 p. 100 - des aides directes à la localisation d'activités créatrices d'emplois. Ce mécanisme, nous dit-on, n'aurait pas fait recette. Nous avions dénoncé le saupoudrage de telles mesures ainsi que leur inefficacité pour créer des emplois.

Pour autant, la solution n'est ni dans une aide fiscale indifférenciée ni dans un pilotage par l'Europe de l'aménagement des régions. Il faut, au contraire, que davantage de crédits budgétaires soient liés à des opérations des organismes de crédit et des assemblées territoriales.

La seconde grande partie du budget concerne un fonds national d'aménagement et de développement du territoire, qui devrait être créé en application de la loi d'orientation.

L'apparente simplification que constitue cette création ne doit pas nous faire perdre de vue les dangers d'une telle démarche. Le fonds regroupera en effet les crédits d'intervention consacrés à la restructuration des zones minières, à l'aménagement rural, à la délocalisation des entreprises, à l'aide aux initiatives locales pour l'emploi et au développement de la montagne. Aussi significative que puisse paraître l'enveloppe globale affectée à ce fonds, elle ne suffira pas à gommer les inquiétudes exprimées sur les risques qu'engendrera une telle fusion des crédits sans affectation. A cette centralisation des choix dans un comité présidé par le Premier ministre, nous avons déjà opposé, lors du débat sur la loi d'orientation, le maintien des fonds existants et la démocratisation des instances de décision en y associant davantage les élus et la population. *A contrario*, votre logique vise à remodeler le territoire pour mieux répondre à une politique qui s'inspire des orientations de Maastricht. Or nous avons déjà eu hélas ! un aperçu de cette logique.

Ainsi, le chômage augmente, en dépit de la multiplication des CES et autres « petits boulots » ou formules du même genre. De même, le nombre de RMistes progresse et dénote une accentuation de la pauvreté dans notre pays.

Nous nous parlez de reprise. De reprise pour qui ? Pour les quatre-vingt-huit plus grandes sociétés cotées en Bourse qui vont totaliser cette année cent un milliards de francs de profits, en augmentation, par conséquent, de 35 p. 100 sur l'année précédente ?

Sur un autre plan, vous continuez à amplifier les délocalisations de services publics. Mais nous pouvons tirer plusieurs enseignements de l'expérience acquise. D'abord, la situation ne s'est pas améliorée dans les villes d'accueil, loin s'en faut. De plus, cette politique n'est pas créatrice d'emplois. Au contraire, elle tend à supprimer en moyenne 35 p. 100 des effectifs. Car dans leur majeure partie les personnels ne suivent pas leur administration.

Enfin, le coût de ces délocalisations qui, selon certaines estimations, s'élève à un million de francs par emploi délocalisé, devrait nous interpeller au moment où nous examinons ce budget.

C'est pourquoi, d'ailleurs, le président du groupe communiste Alain Bocquet vous a demandé par courrier, monsieur le ministre, de nous communiquer un état précis du coût des délocalisations réalisées, afin que chacun puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Les délocalisations, tout comme la privatisation de certains services, la restructuration, le démantèlement, les attaques contre les statuts et les garanties des personnels, tout concourt à offrir en pâture au privé le service public français, qui était et qui reste selon nous un atout essentiel au redressement de notre pays.

La rigueur, c'est toujours pour les mêmes. D'un côté, votre majorité - je l'ai entendu encore tout à l'heure - réclame des dispositifs dérogatoires en matière de fiscalité, ...

M. Patrick Ollier. Elle a raison !

M. Rémy Auchedé. ... et, de l'autre, elle veut, au terme de la loi d'orientation, taxer les usagers des services publics ou limiter l'aide aux collectivités territoriales.

Le temps me manque pour développer les objectifs réels que vous visez, monsieur le ministre, mais nous aurons l'occasion d'y revenir bientôt, lors de l'examen en deuxième lecture de votre projet de loi.

En tout état de cause, le budget que vous nous présentez aujourd'hui va dans le sens du gâchis programmé pour notre pays, et cela au nom du libéralisme. C'est pourquoi les députés communistes voteront contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Nous voici, monsieur le ministre, au milieu du gué, entre un débat qui n'est pas encore achevé et un budget qui doit préparer l'avenir. Vous avez engagé une politique d'aménagement du territoire courageuse et volontariste. Quand M. Mexandeau, tout à l'heure, parlait du miroir dans lequel il regardait ce qui se passait, j'avais l'impression qu'il considérait les dix années passées avec le gouvernement socialiste...

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Son miroir était un rétroviseur ! (*Sourires.*)

M. Patrick Ollier ... dix années caractérisées par l'absence de toute politique et l'inefficacité dans l'action.

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Patrick Ollier. Votre politique nous a conduits, après le grand débat national, à discuter d'un projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur dans notre assemblée et dont la discussion va se poursuivre au Sénat. Fasse que, dans deux mois, les décisions du Parlement permettent de traduire dans les faits bon nombre de nos engagements et de nos propositions !

Sur la lancée de cette politique, vous présentez donc votre projet de budget pour 1995, mais sans être en mesure de tenir compte de toutes les décisions que prendra le Parlement dans le cadre de la loi d'orientation. Exercice difficile s'il en est. Permettez-moi donc de vous poser quelques questions afin que, ensemble, nous puissions mieux préparer l'avenir. D'abord, je tiens à vous féliciter pour les efforts entrepris par Charles Pasqua et vous-même afin de répondre à nos attentes. Ce n'était pas facile, et ce budget, trait d'union entre l'avant et l'après par rapport à la loi d'orientation, est un bon budget. Les rapporteurs l'ont dit, je les en remercie, et je m'associe à leurs déclarations.

Ceux qui ici ont vécu les dix années précédentes savent combien nous pouvons être satisfaits de voir les crédits globaux affectés au fonds national d'aménagement et de développement du territoire augmenter de près de 12 p. 100 par rapport à l'ensemble des anciens fonds. Bravo ! C'est considérable. Voilà qui nous change des

années passées, où les baisses ont empêché l'élan que nous attendions. C'est plus qu'une tendance qui s'inverse, c'est une nouvelle politique que donnent à voir les initiatives prises conformément aux souhaits de notre majorité.

Ma première question sera la suivante. Pouvez-vous nous assurer, même si les lignes de crédits ne peuvent être identifiées en fonction des anciens fonds, que l'article 13 de la loi d'orientation vous permettra de nous présenter chaque année l'évolution, en volume et en opérations, des efforts en faveur des zones particulières en difficulté, comme la montagne, les zones rurales, les zones minières ou certains bassins industriels ? Je vous le demande car cette présentation est fondamentale pour mieux suivre l'évolution de la politique d'aménagement du territoire dans ces zones. Je m'interroge sur le volume des crédits du fonds de gestion de l'espace rural. Ils sont nettement insuffisants pour assurer un fonctionnement régulier. Nous pouvons l'admettre pour la première année, mais j'aimerais que vous nous confirmiez que, après cette période de démarrage, les crédits seront doublés en 1996 pour faire face à tous les projets qui ne manqueront pas de naître.

D'autre part, l'article 15 de la loi d'orientation a créé le fonds d'investissement des transports terrestres et le fonds d'investissement fluvial. Je vous avais demandé que, dans le projet de loi de finances, ils fassent l'objet de deux comptes d'affectation spéciale, comme c'est le cas pour le fonds de transport aérien de l'article 14, afin d'identifier les recettes de ces fonds. Vous l'aviez fait d'abord dans le projet d'orientation et je vous en remercie. Engagement tenu. Or voici que les deux fonds terrestres ont été fusionnés en un seul, contrairement au souhait de notre Assemblée. Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale ne peut pas, à trois mois d'écart, voter le contraire de ce qu'elle a décidé, à moins que vous ne lui en donniez de bonnes raisons. Ces raisons, je les attends.

Je suis heureux de la réponse que vous avez faite dans ce sens aux questions posées au nom de notre commission par M. Lux, rapporteur pour avis, mais je tiens, en tant que rapporteur du projet de loi d'orientation, avant d'accepter définitivement cette fusion, à ce que vous preniez des engagements très précis sur le volume et sur la méthode. Je vous le dis, nous n'accepterons pas que ces crédits globalisés dans les deux milliards en cause ne servent qu'à financer les opérations d'infrastructures ferroviaires lourdes au détriment du désenclavement des zones difficiles d'accès.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons demandé par amendement que le ministre de l'aménagement du territoire soit associé à la décision d'utilisation de ces fonds, afin de faire respecter la finalité d'aménagement du territoire.

Enfin, allez-vous tout mettre en œuvre, tant au niveau des délais que du temps des débats, pour que la loi d'orientation soit définitivement votée pour la fin de l'année ? Je m'inquiète sur notre capacité à aller aussi vite que prévu pour achever nos travaux en temps voulu.

M. Louis Mexandeu. L'échéance se rapproche, en effet !

M. Patrick Ollier. Je vous le dis, monsieur le ministre, parce que je le pense !

Il faut que les mesures de fiscalité dérogatoire et de soutien à l'investissement créateur d'emplois prévues aux articles 17, 18 et 19 de la loi d'orientation soient d'application immédiate pour 1995. Le fonds national de développement des entreprises doit être opérationnel l'année prochaine et les mesures fiscales d'allègement sont capi-

tales pour le rééquilibrage du territoire. Alors, quel que soit le destin de notre texte - je ferai tout pour qu'il soit voté - toutes les dispositions ont-elles bien été prises pour l'application de ces mesures tant attendues dans nos zones en difficulté ? Il faut nous rassurer dans ce projet de loi de finances, afin que nous soyons certains que la deuxième étape, celle des mesures concrètes sur le terrain, sera engagée en 1995.

Je vous ai fait confiance, monsieur le ministre, à vous, à Charles Pasqua et au Gouvernement, au point, je le dis devant cette assemblée, de renoncer personnellement à certaines propositions que j'avais l'intention de présenter dans le cadre de l'aménagement du territoire. Je l'ai fait parce que je savais que, dans le cas contraire, nous n'aurions pas abouti à un consensus. Je l'ai fait avec notre commission spéciale, qui a entrepris la même démarche consensuelle pour aller vite, afin que soit élaboré un texte utile au territoire et à la France. Je voulais être certain qu'un texte-cadre, un texte de première étape, efficace et suffisant, puisse être voté dans les meilleurs délais. Nous souhaitons que ce texte nous permette de passer des grands principes et de l'orientation à la prochaine étape, celle de la mise en œuvre et de la programmation.

Monsieur Mexandeu, si nous sommes obligés de faire tout cela aujourd'hui, c'est parce que vous ne l'avez pas fait quand vous étiez au Gouvernement. Voilà la réponse à vos interrogations de tout à l'heure. Les chevauchées des Walkyries, toutes vos allusions poétiques et romantiques de tout à l'heure n'étaient faites que pour cacher l'inefficacité de votre gouvernement pendant plus de dix ans.

M. Louis Mexandeu. Ce n'est pas vous qui avez fait voter les lois de décentralisation !

M. Patrick Ollier. Notre commission spéciale et notre Assemblée sont impatientes de voir le Gouvernement rester dans la voie que nous avons tracée ensemble. Le budget que vous nous proposez doit être l'occasion de prouver aux Français qui espèrent en notre décision que nous avons su tous ensemble transformer l'espoir en action. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre, nous voilà réunis pour discuter de nouveau de la politique d'aménagement du territoire. Il s'agit cette fois de voter les crédits qui lui sont destinés après le grand débat du printemps dernier. Je souhaite que le texte que vous défendez devant le Parlement donne, lorsqu'il sera voté, une nouvelle cohérence à l'utilisation des deniers de la nation. Depuis des décennies, l'importance des sommes investies dans la politique d'aménagement du territoire n'aura servi qu'à retarder l'avènement d'une situation que l'on donnait comme inéluctable, tant le déséquilibre entre les différents territoires français était important.

Dans ce domaine, l'Etat a longtemps géré une situation sans chercher à peser sur l'évolution des choses. Des choix auraient dû être faits, notamment pour lutter contre la désertification rurale et l'explosion démographique des banlieues accompagnée de son cortège de problèmes sociaux en tout genre.

Je regrette que l'aménagement du territoire ait été pensé depuis plus de trente ans exclusivement ou presque à partir des grandes métropoles d'équilibre alors que leur existence, que je ne mets pas en cause, ne constitue qu'un aspect du problème. Le *lobby* des maires des grandes villes, au-delà des différences partisans, a été

assez fort pour faire en sorte que le projet de loi que vous présentez ne remette pas en cause la répartition de la population sur le territoire. Aujourd'hui la grande ville est de plus en plus légitimée comme un lieu de vie incontournable, et donc comme une entité appelée à se développer encore démographiquement. Mais en même temps qu'elle se développe, elle fait surgir toutes sortes de pathologies sociales dont nous soignons comme nous le pouvons les effets, rarement les causes.

Votre gouvernement a, dès son arrivée, compris la nécessité d'engager sur ces deux thèmes, celui de la désertification rurale et celui de la politique de la ville, un débat que beaucoup ont préféré éluder. Ces deux sujets me tiennent particulièrement à cœur parce que j'y vois les limites éventuelles de la politique actuelle d'aménagement du territoire ainsi que les risques de brisures des liens sociaux bâtis autour du modèle républicain. La question est donc de savoir, d'une part, comment endiguer l'exode rural tout en favorisant le développement des cantons ruraux, d'autre part, comment sortir de l'impasse sociale que la croissance des banlieues a fait naître.

A ces problèmes, une réponse de bon sens peut être apportée. Elle consiste à dire et à redire que les campagnes sont prêtes à accueillir des familles entières ainsi que des entreprises, comme le prouve l'exemple des communes rurales dynamiques. On a, jusqu'à présent, trop pris l'habitude de dire que ces campagnes se meurent. C'est faux. Il est plus juste de dire qu'on les aide à mourir. En concentrant une partie de la population sur une faible partie du territoire, on a vidé celui-ci sans penser qu'à terme les conséquences seraient extrêmement dommageables. Il est encore temps d'engager un processus dans le sens contraire. Encore faut-il que cette volonté existe. Pour cela, il faut mettre en place des mécanismes simples dont certains, il est vrai, ne relèvent pas de votre compétence particulière.

Votre projet de loi contient des mesures d'allègement fiscal pour les entreprises créées en zones d'aménagement prioritaire. J'étais, pour ma part, favorable à l'élargissement du champ des incitations fiscales, tant il est vrai que la charge de l'impôt retient les énergies plus qu'elle ne les libère. Ce constat, les petites communes l'ont fait depuis longtemps puisqu'elles utilisent abondamment l'outil fiscal afin d'attirer des entrepreneurs. Elles se privent de ressources importantes en accordant des exonérations parfois totales. Il serait juste que l'Etat les relaie dans cette politique qui contient, à mon sens, les ferments d'un renouveau économique véritable.

Par expérience, je sais que cette politique fonctionne, qu'elle est de nature à participer ainsi à la revitalisation de zones que l'on croyait destinées à une mort inéluctable. Le corollaire de la venue d'entreprises est, bien entendu, l'arrivée de familles entières en faveur desquelles une politique de mise à disposition de logements doit être mise en œuvre.

L'importance du parc immobilier rural qu'il importe de réhabiliter autorise nos provinces à recevoir un grand nombre d'habitants nouveaux. L'Etat peut jouer un rôle majeur dans le processus de migration en permettant aux collectivités locales d'accorder des réductions sur les impôts fonciers et la taxe d'habitation.

Il pourrait s'agir d'une compensation versée par l'Etat aux collectivités locales, égale à la valeur de l'avantage fiscal accordé. Il appartient à l'Etat de fixer des cadres d'action à l'intérieur desquels les élus locaux pourront utilement travailler. Inversement, l'Etat doit se mettre à leur

écoute et se montrer attentif à des témoignages issus d'une pratique qui a abouti sur le terrain à des résultats concrets et quantifiables.

Pour réussir dans cette entreprise, il faut bâtir un environnement favorable. Il est, par exemple, nécessaire que les grandes voies de communication voulues par le Gouvernement voient le jour dans les délais prévus. L'auto-route Calais-Bayonne intéresse déjà de nombreux entrepreneurs. Beaucoup sont prêts à implanter leur entreprise en milieu rural à condition d'y trouver les infrastructures minimales indispensables à leur activité. La multiplication des grandes voies de communication est un élément fondamental d'une action destinée à développer le territoire et doit, à ce titre, faire l'objet de la part de l'exécutif d'une attention particulière.

Monsieur le ministre, je formule le vœu que votre texte soit capable de donner un nouveau départ à l'aménagement de notre territoire, qu'il soit suffisamment ouvert pour permettre les équilibres nécessaires et pour faire en sorte qu'enfin de très légitimes espérances ne soient point déçues! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Danilet.

M. Alain Danilet. L'aménagement du territoire aura occupé cette année une part significative de nos débats et, compte tenu de l'enjeu, nous devons nous en féliciter en veillant à ce que cette discussion soit suivie de mesures concrètes.

Dans cette perspective, il nous faut aujourd'hui examiner le budget qui s'y rattache pour l'année 1995.

Les moyens de ce budget sont-ils à la hauteur des ambitions affichées au mois de juin dans cet hémicycle?

Tout d'abord, M. le rapporteur l'a souligné, même si les chiffres ne l'indiquent pas pour des raisons purement techniques, ce budget est en hausse de près de 9 p. 100. J'interprète cette hausse comme une volonté tangible du Gouvernement d'accélérer le processus d'aménagement du territoire. Mais je suis sûr qu'elle est encore trop faible pour atténuer les déséquilibres démographiques, économiques et sociaux de notre pays.

Puisque le Gouvernement nous rappelle que l'activité économique redémarre, nous ne pouvons que penser que les projets vont être, eux aussi, en augmentation. Du même coup, la PAT sera plus sollicitée et la baisse de 40 p. 100 qui nous est proposée risque d'être trop forte par rapport aux besoins du pays. A mon sens, il eût mieux valu un ajustement plus modéré de l'ordre de 20 p. 100, l'année à venir nous permettant d'apprécier avec précision les moyens et les besoins correspondants.

Est-il nécessaire de rappeler qu'un million de francs de prime à l'aménagement du territoire induisent huit millions de francs de chiffres d'affaires dans l'économie? Cet effet de levier est essentiel pour maintenir ou développer l'activité en milieu rural.

D'ailleurs, d'une manière générale, le problème de la consommation des crédits de la PAT est manifestement lié à la complexité de ses critères d'attribution et des conditions administratives d'instruction des dossiers.

Certes, il ne s'agit pas, comme l'avait fait en 1992 le gouvernement socialiste, de présenter un budget dans lequel on se contenterait d'autorisations de programme gonflées artificiellement et destinées à rester inutilisées.

M. Louis Mexandeau. Quelle perversité!

M. Alain Danilot. Ce fut le cas pour un milliard de francs de crédits en 1992. Cette attitude, peu louable, ne doit pas être reproduite, mais ne doit pas non plus, pour autant, servir de prétexte à une baisse intempestive des lignes budgétaires.

Ce n'est pas le cas pour la prime à l'aménagement du territoire. Je sais à quel point elle est efficace, créatrice d'emplois et donc d'activités économiques. Mais, lorsqu'on autorise un milliard de francs de crédits et que l'on utilise seulement 647 millions, il est compréhensible et légitime de baisser l'enveloppe.

Plus de simplification, moins de cloisonnement vont dans le sens que nous souhaitons tous, et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir suivi à cet égard les propositions faites l'an dernier par M. le rapporteur, en acceptant de regrouper les différents fonds d'intervention dans celui de l'aménagement et du développement du territoire. Cette disposition permet de concentrer très simplement les instruments d'intervention et, dans une certaine mesure, d'accentuer les souplesses de financement.

Je voudrais, en conclusion, souligner que la réforme de la dotation globale de fonctionnement et la création de la dotation de solidarité rurale étaient nécessaires. Mais dans la mesure même où la DSR est considérée par les élus locaux comme un geste de confiance, elle nécessitera à l'avenir des crédits plus importants. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoefel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens, en guise d'introduction, à exprimer mes remerciements aux rapporteurs, M. de Peretti et M. Lux, pour la qualité de leurs rapports, pour les propositions qui y sont incluses et pour la confiance qu'ils nous accordent.

Je remercie également tous les intervenants, quelle que soit leur opinion, mais avant tout, bien sûr, ceux qui, eux aussi, nous font confiance.

Quant à telle ou telle intervention, je dirai simplement qu'à l'illusion des mots, le Gouvernement préfère la réalité des faits, qu'à l'absence totale de propositions, il préfère l'action. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Ollier. Voilà, monsieur Mexandeau !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Dès son entrée en fonction, il y a dix-huit mois, le Gouvernement a tenu à engager une politique vigoureuse d'aménagement du territoire. Je vais en décrire le contenu, non seulement en analysant le budget qui vous est soumis, mais en rappelant aussi toute une série d'actions à travers lesquelles la vigueur de notre volonté s'exprime dans sa plénitude.

La nouvelle orientation de la politique d'aménagement du territoire a fait l'objet - il le fallait - d'une large concertation préalable, organisée dans le cadre du « grand débat ». Qui pourrait aujourd'hui nous reprocher de ne pas avoir cherché à associer un maximum de Français à la définition des grandes orientations d'une politique d'aménagement du territoire ?

M. Louis Mexandeau. C'est le résultat qu'on vous reproche !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ce grand débat s'est d'ores et déjà traduit, devant l'Assemblée nationale, par un examen très ample, en première lecture, du projet de loi d'orientation pour le développement du territoire. Je remercie l'Assemblée des positions constructives qu'elle a adoptées. Cet examen se poursuivra au Sénat à partir de mardi prochain, et je ne doute pas que, d'ici à la fin de l'année, car l'adoption définitive interviendra avant la fin de la présente session...

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... l'Assemblée nationale et le Sénat seront encore en mesure d'apporter des améliorations à ce texte.

Le projet de loi de finances pour 1995 - vous avez été nombreux à le souligner - traduit également la vigueur de cette volonté. Il concrétise dès à présent un certain nombre d'engagements qui figurent dans le projet de loi d'orientation. Ainsi, le nouveau Fonds national d'aménagement et de développement du territoire y figure pour un montant de 2 milliards de francs en autorisations de programme ; le Fonds de gestion de l'espace rural y est doté de 500 millions de francs ; le Fonds de péréquation des transports aériens et le Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables y apparaissent également en raison de leur financement par des taxes qui leur rapporteront respectivement 150 millions et 2 milliards de francs sous la forme de comptes spéciaux du Trésor. L'ensemble de ces fonds - il faut le souligner - permettront de mobiliser 4,65 milliards de francs dès 1995 en faveur d'un meilleur développement du territoire.

M. Yves Coussain. Voilà du concret !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je rappelle, en réponse aux questions qui m'ont été posées à ce sujet, que le Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables sera bien composé de deux chapitres distincts permettant d'identifier les recettes et les dépenses dans ces deux secteurs. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Bien entendu, le ministère de l'aménagement du territoire sera pleinement associé à la gestion de l'ensemble de ces fonds et veillera ainsi à la cohérence de la politique d'aménagement du territoire et au respect des orientations qui seront définies dans la loi à venir. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Louis Mexandeau. C'est la moindre des choses !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Le budget de l'aménagement du territoire de 1994 était un budget d'urgence. Celui de 1995 marque une première étape très significative dans la voie d'une réforme complète du développement de notre territoire.

L'évolution par rapport à 1994 peut se lire de deux manières. Si l'on s'en tient aux seuls crédits inscrits dans le « bleu », le budget pour 1995 s'établit à 2,241 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et à 3,090 milliards de francs en dépenses ordinaires et autorisations de programme, soit des diminutions respectives de 3,4 et 1 p. 100, explicables en raison de la sous-consommation des crédits de la PAT en 1993. Si, au contraire, on ajoute aux crédits inscrits dans le « bleu » les deux fonds de péréquation des transports qui contribuent, ô combien ! à la concrétisation de

la volonté d'aménagement du territoire, alors l'augmentation atteint 90 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 78 p. 100 en dépenses ordinaires et autorisations de programme.

Les crédits du titre III, c'est-à-dire les moyens des services, enregistrent une diminution globale de 9 p. 100 qui résulte d'une triple évolution : la non-reconduction des crédits engagés cette année pour l'organisation du grand débat, la recherche d'économies sur le plan du fonctionnement et, à l'inverse, le renforcement des bureaux de prospection de la DATAR, car le développement économique passe aussi par l'accentuation d'un effort de prospection plus que jamais nécessaire.

Les crédits du titre IV, c'est-à-dire les interventions, en fonctionnement, progressent de 14 p. 100. Ces interventions réalisées jusqu'à présent à travers des fonds de nature diverse - le FIAM, le FRILE, le FIAT, le FAD - sont désormais globalisées au sein du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Mais je tiens à préciser d'emblée que cette globalisation ne nous fait pas perdre de vue la nécessité de respecter les objectifs initialement assignés aux fonds spéciaux.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Quant aux dépenses en capital du titre VI, elles subissent une légère réduction qui est le résultat de deux facteurs : la création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, qui regroupe le FIAT, le FAD, le FIDAR et le GIRZOM, et la diminution des crédits dévolus à la prime d'aménagement du territoire, diminution justifiée par la sous-consommation de 1993 et par l'importante dotation de 1994 qui, elle-même, n'a pas été entièrement consommée.

Je précise néanmoins à M. Saumade que nous sommes pleinement confiants pour l'an prochain, compte tenu de la reprise de la croissance, dont la politique du Gouvernement - je le souligne - doit être créditée pour partie. La reprise, déjà perceptible cette année, devrait encore s'accroître en 1995.

M. Louis Mexandeau. Le Gouvernement n'y est pour rien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ainsi la consommation des crédits consacrés à la prime d'aménagement du territoire devrait-elle se rapprocher de l'enveloppe inscrite au budget.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, les grandes lignes de ce budget qui constitue, si je puis dire, le premier volet de la politique d'aménagement du territoire. Toute une série d'autres actions contribuent en effet à la concrétisation vigoureuse de cette politique. Je vais maintenant les passer brièvement en revue.

Il s'agit d'abord d'assurer un meilleur équilibre du Bassin parisien, question qui, dans le débat sur le projet de loi d'orientation, a fait l'objet de nombreuses controverses. Aujourd'hui même, j'ai entendu exprimer certains doutes quant à notre volonté d'aller dans le sens d'un meilleur équilibre.

Concrètement, qu'avons-nous fait pour y tendre ? Le nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France, élaboré en fonction des directives du CIAT de Mende, a été approuvé le 26 avril dernier. Il comporte des orientations précises qui traduisent la volonté de rééquilibrage, notamment l'objectif d'une population de 11,8 millions d'habitants à l'horizon 2015.

Sur le terrain, des mesures concrètes ont été prises. La réforme de la procédure de l'agrément vise, elle aussi, à un meilleur équilibre. Les modalités de délivrance de cette autorisation, nécessaire en Ile-de-France pour construire ou utiliser des locaux à usage d'activité, devaient être revues dans un but de clarification et de simplification après une série de modifications successives, mais aussi pour prendre en compte les objectifs fixés par le nouveau schéma directeur régional. La nouvelle procédure définie par le CIAT de Troyes est à la fois plus simple, puisqu'elle déconcentre la décision au préfet du département, et plus souple, puisqu'elle doit permettre le respect d'objectifs pluriannuels définis en accord avec les communes et susceptibles de mieux contribuer à la maîtrise de la croissance en Ile-de-France, dans la mesure où l'ensemble du territoire régional y sera désormais soumis, à l'exception de ses franges les plus rurales et des villes moyennes.

Le CIAT de Troyes a également décidé de proroger la suspension de l'« agrément utilisateur » - autorisation nécessaire pour utiliser des locaux à usage professionnel déjà construits - compte tenu, d'une part, de l'importance du stock de bureaux vides et, d'autre part, du fait qu'une saine régulation des locaux à usage d'activité doit concerner davantage la construction que l'utilisation.

Je rappellerai enfin, pour clore ce chapitre, qu'un contrat de plan interrégional concernant huit régions du Bassin parisien a été signé, pour un montant d'un milliard de francs. Cette charte du Bassin parisien contribuera, elle aussi, au rééquilibrage.

La deuxième initiative qui, en dehors du budget proprement dit, contribue à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, est la réforme de la prime d'aménagement du territoire. Notre volonté est de faire en sorte que la France puisse devenir le premier pays d'accueil des investissements mobiles d'Europe.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La PAT constitue l'un des moyens pour y parvenir. Nous avons cette volonté, nous avons cette ambition.

A cet effet, la carte des zones dans lesquelles les implantations industrielles peuvent être aidées par les fonds publics a été remaniée, les procédures d'aides ont été revalorisées et un fonds spécial de soutien aux PMI a été créé.

M. Alain Ferry. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Cela a été entériné à l'occasion du CIAT de Troyes. Un décret précisera prochainement de façon très transparente les critères d'attribution de cette prime d'aménagement du territoire.

Notre troisième action consiste dans le redéploiement des organismes publics, que d'aucuns appellent les délocalisations. Il s'agit d'un élément moteur qui peut et qui doit contribuer à un rééquilibrage du territoire.

M. Patrick Ollier. Ecoutez bien, monsieur Mexandeau !

M. Louis Mexandeau. Mais oui, monsieur Ollier !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Cette politique de délocalisation ou de redéploiement ne date évidemment pas du gouvernement actuel. Cependant, si des mesures, ont été prises auparavant, il existe une différence fondamentale entre les premiers trains de délocalisations et le nouveau train de redéploiement.

M. Louis Mexandeau. C'est que le nouveau est arrêté !

M. Patrick Ollier. Non, c'est un TGV !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En effet, trop souvent, naguère, des administrations ou des entreprises publiques ont fait l'objet d'une décision de délocalisation sans aucune concertation préalable, en particulier avec le personnel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. Exactement !

M. Louis Mexandeu. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ? (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Si vous voulez !

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Louis Mexandeu. Je vous remercie de me permettre de vous poser une question.

M. Alain Ferry. M. le ministre est courtois !

M. Louis Mexandeu. Monsieur le ministre, il est très léger d'affirmer que si les mesures de transfert de service public actuellement mises en œuvre ont fait l'objet d'une concertation, tel n'a pas été le cas auparavant.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial et M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Et pourtant !

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. C'est malheureusement exact !

M. Louis Mexandeu. Non ! Ainsi, lorsqu'il a été décidé de transférer à Caen l'un des services dépendant du ministère dont j'avais la charge, nous avons travaillé sur la base du volontariat : aucun agent n'a été muté contre sa volonté et des avantages ont été accordés aux intéressés dans le cadre de mesures d'accompagnement. La même procédure était prévue pour les futurs transferts.

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. Ce n'est pas une concertation préalable !

M. Patrick Ollier. C'était chez lui !

M. Louis Mexandeu. Certes, cela ne compense pas la suppression d'emplois industriels dans la région d'accueil, mais, à l'exception des entreprises qui devraient faire l'objet d'une nationalisation, la SEITA par exemple, ou de celles dont les représentants du personnel ont introduit des recours devant la justice, un large train de transferts devait être initialement opéré dans les conditions que j'ai indiquées.

M. Jean-Jacques de Peretti, rapporteur spécial. Ce n'est pas une question, monsieur Mexandeu !

M. Louis Mexandeu. Or ce qui se passe en Basse-Normandie, dans la région de Caen comme dans celle de Cherbourg, montre que plus rien ne bouge, que tout est stoppé. Il n'apparaît plus du tout la volonté politique...

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. Il y a une volonté de dialogue !

M. Louis Mexandeu. ... de reprendre les mesures courageuses de délocalisation. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Rémy Auedé. En fait, c'est le meilleur moyen pour supprimer des emplois !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, je vais vous donner deux réponses très claires.

D'abord, le cas exceptionnel de concertation que vous avez cité, confirme la règle qui est aujourd'hui la nôtre quant à une concertation générale. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Bien que nous nous soyons astreints à assurer cette concertation, nous avons réussi, au travers du nouveau train de délocalisations, à transférer 10 200 emplois, soit à peu près autant qu'avec les mesures décidées en 1991 et 1992 réunies.

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. Très bien !

M. Louis Mexandeu. On verra !

M. Patrick Ollier. Pas informé, monsieur Mexandeu ?

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Ensuite, j'en viens à votre question relative à la Basse-Normandie, ou rien ne bougerait, selon vous.

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. C'est de la basse politique !

M. Patrick Ollier. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Qui a classé en objectif 2 le secteur métallurgique de Basse-Normandie, sinon le gouvernement actuel ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Louis Mexandeu. C'est bien le moins !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Qui a classé au programme RESIDER - reconversion de zones sidérurgiques - la Basse-Normandie, sinon le gouvernement actuel ?

M. François-Michel Gonnnot, président de la commission de la production. Très bien !

M. Patrick Ollier. En tout cas ce n'est pas le gouvernement de M. Mexandeu !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Qui a rendu éligible à la PAT au taux majoré le secteur métallurgique de la Basse-Normandie, sinon le gouvernement actuel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeu. C'était bien le moins !

M. Patrick Ollier. Qu'a fait M. Mexandeu quand il était ministre ? Rien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je souhaite tout simplement que chacun en prenne acte et j'en viens à un nouveau volet de notre politique d'aménagement du territoire : les contrats de plan Etat-région.

Les contrats signés pour la période 1994-1998 bénéficieront d'une augmentation significative des crédits dégagés pour traduire dans les faits une véritable politique d'aménagement du territoire et contribuer à sa mise en œuvre.

M. Yves Coussain. Plus 20 p. 100 !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je rappelle aussi les programmes structurels européens. Après une difficile négo-

ciation en 1993 sur les zones éligibles, 1994 aura été l'année de leur mise au point. Sur six ans - et je souhaite que, là encore, on en crédite le gouvernement actuel - ces programmes représenteront 100 milliards de francs pour les régions françaises, dont les trois quarts seront directement liés à la politique d'aménagement du territoire au travers des objectifs 1, 2 et 5 b. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Louis Mexandeau. La politique européenne ne vous appartient pas !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. La dotation globale de fonctionnement apporte aussi sa contribution à la politique d'aménagement du territoire dans la mesure où elle comporte une dotation d'aménagement qui a permis de débloquer une situation totalement figée puisque la DGF avait perdu toute possibilité de péréquation. Grâce à cette dotation d'aménagement, nous pouvons dégager des crédits importants en ce qui concerne tant la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine que la dotation en faveur de l'intercommunalité fondée sur des projets...

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... et fondée sur la fiscalité intégrée. En effet, cette dernière est, au niveau local - ce qui répond à l'action du Gouvernement - un instrument incomparable pour la mise en œuvre, sur le terrain, de la politique d'aménagement du territoire.

M. Arsène Lux, rapporteur pour avis. Absolument !

M. Patrick Ollier. M. Mexandeau reste muet !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je dois encore évoquer l'action que nous menons en faveur des espaces ruraux à travers la redéfinition du zonage « des territoires ruraux de développement prioritaire ».

Je rappelle également le moratoire relatif à la fermeture des services publics en milieu rural, décision courageuse prise par le Gouvernement dès le printemps de 1993. A ce propos nous avons prévu, dans le projet de loi relatif à l'aménagement du territoire, des dispositions qui nous permettront, dès l'application de ce texte à partir du 1^{er} janvier 1995, de ne pas renouer avec les erreurs commises avant ce moratoire. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. C'est nous qui l'avons fait, monsieur Mexandeau !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Aucune fermeture de service public ou d'entreprise publique ne pourra désormais être décidée sans que les conséquences en soient examinées et sans que des mesures de rechange ne soient proposées. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Par ailleurs nous n'oublions ni la montagne...

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production. M. Ollier est ravi !

M. Patrick Ollier. Nous sommes très satisfaits !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... - je rappelle que la plupart des zones de montagne sont éligibles aux fonds structurels

européens -, ni le littoral qui bénéficie de mesures de stimulation pour le tourisme et les activités portuaires, ni les zones minières où les crédits du GIRZOM, intégrés dans les plans Etat-région, seront utilisés de manière à respecter l'esprit de la politique d'aménagement du territoire à l'égard de ces zones particulièrement vulnérables.

M. Alain Ferry et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, voilà brièvement rappelée, à travers tant les dispositions budgétaires proprement dites que les actions concrètes que nous menons parallèlement, l'expression de la volonté du Gouvernement de mener et de poursuivre une politique vigoureuse d'aménagement du territoire.

Nous avons franchi de premières étapes. Je ne doute pas qu'à travers l'approbation par l'Assemblée nationale de ce budget, vous contribuerez à lui donner un élan supplémentaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le ministre, dans ma première question, je vais revenir sur l'implantation des services publics en province.

Comme vous le savez, le département des Bouches-du-Rhône connaît une situation économique et sociale particulièrement difficile, avec un taux de chômage de 16,4 p. 100, c'est-à-dire supérieur au taux régional - 14,8 p. 100 et la moyenne nationale - 12 p. 100 - malgré un solde migratoire négatif, unique dans le Midi méditerranéen.

Face à une telle situation, le maintien ou l'implantation de services publics dans le département apparaît à l'opinion comme une nécessité, que le dernier comité interministériel d'aménagement du territoire a partiellement prise en compte en annonçant, par exemple, la création d'une cour administrative d'appel à Marseille. Cette décision va dans le bon sens, bien que nous ayons beaucoup regretté que le site d'Aix n'ait pas été retenu.

Dans le même esprit, je souhaiterais que la décision finale, si elle n'a pas encore été prise, concernant la délocalisation de l'Ecole nationale des douanes soit favorable à Aix-en-Provence.

Surtout, monsieur le ministre, comme je l'ai fait lors de l'examen du budget du ministère de la justice, je demande fermement, que l'hypothèse évoquée dans le rapport Carrez d'une scission de la cour d'appel d'Aix avec création d'une cour dans les Alpes-Maritimes soit définitivement abandonnée.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir, dans la mesure du possible, préciser vos intentions sur ce maintien et sur les implantations de services publics dans les Bouches-du-Rhône. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. En ce qui concerne les répercussions des délocalisations sur la région Provence-Côte d'Azur que vous avez évoquées, lors du CIAT de Troyes, la décision a été prise d'implanter une cour administrative d'appel à Marseille. Je conçois que vous puissiez avoir

quelques regrets quant à sa localisation précise, mais l'essentiel était que se manifeste, dans cette zone géographique, l'expression de la volonté gouvernementale de tenir compte des problèmes, que chacun connaît, dans le secteur Aix-Marseille.

Pour ce qui est de l'École nationale des douanes, je dois à la vérité de dire que sa localisation à Tourcoing a été prise d'une manière définitive à l'occasion du CIAT de Troyes.

J'ai pris bonne note de votre souci au sujet de l'hypothèse d'une scission de la cour d'appel d'Aix - eu égard à l'importance démographique de la région Provence-Côte d'Azur qui justifierait la création d'une cour d'appel dans les Alpes-Maritimes.

Enfin, je vous indique que le CIAT de Troyes n'a pas annoncé le dernier volet des délocalisations. D'autres suivront qui seront préparées dans le même esprit et nous saurons alors tenir compte des arguments nouveaux que vous aurez pu nous présenter pour justifier de nouvelles implantations dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, ma question, relative à la carte des "territoires ruraux de développement prioritaire", porte sur les critères de choix et sur les modalités de concertation préalable.

Je rappelle à l'Assemblée que cette carte a une importance majeure, car il faudra y figurer pour bénéficier des abattements de charges patronales pour l'embauche des deuxième et troisième salariés, des attributions des crédits du Fonds national de développement et d'aménagement du territoire ainsi que, peut-être, en fonction de ce qui figurera dans la loi de modernisation agricole, d'un abattement de droits de mutation accordés aux jeunes agriculteurs qui s'installent.

Curieusement, les choix ont été opérés à Bar-le-Duc cet été, au moment même où l'Assemblée nationale examinait le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, lequel avait été déposé après une large concertation et un véritable débat national. En revanche, l'élaboration de la carte n'a, à ma connaissance, pas donné lieu à une concertation de ce type.

S'il n'y a aucun problème pour les zones 5 b qui ont toutes été classées dans la carte des territoires ruraux de développement prioritaire, il n'en va pas de même pour les zones limitrophes dont certaines seulement ont été retenues. J'aimerais donc connaître très précisément les critères qui ont présidé à ces choix et je souhaiterais que, au fur et à mesure de la montée en puissance de cette procédure, des révisions interviennent quant à la détermination de ces zones.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous savez que la liste des communes et des cantons inclus dans ces territoires ruraux de développement prioritaire a été arrêtée à l'occasion du CIDAR qui s'est tenu à Bar-le-Duc. Cette liste avait été préparée au cours du printemps de cette année, sous la direction de la DATAR, après qu'ait été connue - c'était une condition préalable - la liste des zones géographiques éligibles à l'objectif 5 b. Nous avons également mené une consultation des préfets de région à partir d'une liste indicative préparée par la DATAR.

Quels sont les critères et les principes qui ont guidé les choix du Gouvernement? Il a été décidé de retenir d'abord l'ensemble des territoires éligibles à l'objectif 5 b,

puis d'intégrer dans ces zones des communes ou des cantons éligibles à l'objectif 2, mais ayant une ruralité fragile marquée, enfin de veiller à la cohérence territoriale des mesures prises, notamment dans les zones de montagne.

Les territoires éligibles comptent 12,7 millions d'habitants dont les trois quarts sont installés dans les zones éligibles à l'objectif 5 b. En Bretagne, nous y avons ajouté certaines zones légumières - de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor - sur proposition du préfet de région, pour éviter toute discrimination par rapport aux zones à structure identique de la côte bretonne, mais situées dans le département de la Manche.

Les mesures prises par le CIDAR de Bar-le-Duc sont des mesures définitives, mais nous aurons peut-être, grâce à des contacts avec ce secteur géographique, à considérer les problèmes particuliers qui peuvent se poser dans les zones que vous avez évoquées.

M. le président. La parole est à M. Jean-Bernard Raimond, pour poser une seconde question.

M. Jean-Bernard Raimond. Avant de poser ma seconde question, je souhaiterais, monsieur le président, revenir brièvement sur la première, car je crois m'être mal fait comprendre de M. le ministre.

Sans doute le problème de la cour d'appel judiciaire d'Aix-en-Provence relève-t-il techniquement du ministère de la justice, mais j'ai tenu à l'évoquer dans la mesure où tout le Gouvernement, notamment le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, se trouve indirectement concerné.

Déjà, Marseille a été retenue comme siège de la cour administrative d'appel. Voilà maintenant que, dans un rapport qui doit être examiné par l'Assemblée - le rapport Carrez -, il est prévu de scinder la cour d'appel judiciaire d'Aix et de créer une cour d'appel à Nice.

Sur le plan technique d'abord, la mesure n'est pas bonne, selon nombre de bons esprits. Je crois même que le ministre de la justice en est conscient. Je suis, pour ma part, contre la scission, et donc pour le maintien de la Cour à Aix.

Monsieur le ministre, je tenais à appeler votre attention sur ce sujet.

Cela dit, ma question concerne la région PACA, en particulier la zone d'Aix - Marseille: il s'agit des infrastructures de transport.

Sous l'impulsion du Premier ministre, le Gouvernement a décidé le lancement de la mission Euroméditerranée. En tant que député des Bouches-du-Rhône, je me réjouis du budget de 1,7 milliard sur quatre ans affecté à ce grand projet d'aménagement marseillais. Ce budget devrait permettre le démarrage, entre autres, de réalisations d'infrastructures primaires et d'équipements publics, dont le schéma de cohérence ne peut être établi sans englober des projets d'aménagement voisins, tels que celui du plateau de l'Arbois.

Permettez-moi, en qualité cette fois-ci de député d'Aix-en-Provence, d'insister sur cette complémentarité, notamment quant à l'évolution du système de transport routier et ferroviaire dans cette région. Le fait qu'Euroméditerranée soit prioritaire et que l'aménagement de l'Arbois soit une opération à long terme ne doit pas faire oublier la nécessaire intégration des infrastructures de transport de ce plateau aixois dans la structuration de l'aire métropolitaine.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer sur ce point et nous préciser les grandes lignes du schéma de cohérence des infrastructures régionales de transport

concernant Aix-Marseille et la région, notamment en ce qui concerne le TGV, ainsi que l'horizon envisagé pour la réalisation de l'Arbois ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, je souhaite que ne subsiste aucune équivoque. S'il s'agit de la cour administrative d'appel de Marseille, on ne va pas la scinder en deux à peine créée. Les cours administratives d'appel sont implantées dans un nombre restreint de villes et il n'est donc pas question, surtout pas dans la phase actuelle de consolidation, de créer à proximité une autre cour administrative d'appel. Nous sommes, je pense, sur la même longueur d'onde.

J'ai, par ailleurs, pris connaissance de votre question très précise concernant le plateau d'Arbois dans la perspective des schémas de transport régionaux et nationaux. Il s'agit, en l'occurrence, de deux opérations dont les échéances sont différentes. Il faut surtout éviter toute concurrence entre elles.

Un schéma de cohérence est prévu. Il est en cours d'élaboration. Nous saurons tenir compte de l'avis que vous avez exprimé à ce sujet.

M. le président. Au titre du groupe UDF, la parole est à M. Charles Ehrmann.

M. Charles Ehrmann. Monsieur le ministre, ma question concerne l'influence des lois de décentralisation sur l'aménagement du territoire.

Je n'oublie pas le rôle important qu'elles jouent, notamment sur le plan social et sur le plan scolaire, mais j'observe l'apparition d'une dérive, qui comporte plusieurs dangers.

Premièrement, un danger pour l'unité de l'Etat. Le doyen de l'Assemblée qui vous parle a vu se développer des mouvements autonomistes avant 1939. Si des mouvements identiques apparaissent, il souhaiterait que les Français retrouvent l'esprit de la Convention : la France une et indivisible. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous partagez mon point de vue.

Deuxièmement, un danger social. Il est effarant de constater que, dans un Etat qui consacre déjà 40 p. 100 de son budget au paiement des fonctionnaires, les lois de décentralisation ont créé dans les régions et les départements des centaines de milliers d'emplois de fonctionnaires - 1 600 dans les Alpes-Maritimes - pour des fonctions qu'assumait l'Etat, sans permettre une seule suppression d'emploi au sein des ministères, des préfectures ou des rectorats. Il se crée même des rivalités paralysantes entre les services anciens des préfectures et les services nouveaux des conseils généraux - le tout aboutissant à un total de 4 à 5 millions de fonctionnaires, qui alourdit l'économie et la rend moins apte à lutter dans le monde.

Troisièmement, un danger moral et financier. Les lois de décentralisation ont donné des pouvoirs extraordinaires aux présidents des conseils régionaux, départementaux et aux maires en supprimant pratiquement les contreponds qui existaient. Le président du conseil général est à la fois chef de l'exécutif et du législatif. Il est, en même temps, si vous me permettez cette formule, Balladur et Séguin. D'où, parfois, certains abus et scandales dangereux pour la démocratie à la base de laquelle doit être la vertu, disais-je déjà dans mon discours de doyen d'âge devant l'Assemblée nationale le 3 avril 1993.

Les collectivités locales ont géré, en 1993, 750 milliards de francs, dont 173 destinés aux équipements, soit 10 p. 100 du PNB. D'où la construction d'hôtels régio-

naux, départementaux, de mairies, qui ont coûté des fortunes : on ne parle que par centaines de millions ; d'aucuns ont atteint le milliard.

D'autres dépenses ont suivi et ont fait que toutes ces collectivités sont couvertes de dettes, et cela malgré de fortes augmentations d'impôts : en 1993, par exemple, la taxe d'habitation augmente de 5 p. 100 à Nice, mais de 24 p. 100 dans les Alpes-Maritimes et de 73 p. 100 dans la région.

De plus, des emprunts incroyables font que les Alpes-Maritimes ont une dette par habitant deux fois plus élevée que la moyenne nationale.

L'avenir est dans un contreponds qui empêcherait ces excès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Marc Le Fur. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je vous ai, monsieur le député, écouté avec attention. Vous avez évoqué le principe de la décentralisation, l'augmentation considérable, selon vous, du nombre des fonctionnaires territoriaux et, en troisième lieu, ce qui est à vos yeux une dérive financière et fiscale.

Le Gouvernement considère la décentralisation comme étant incontestablement un facteur très positif, qui contribue à une gestion plus efficace du territoire. Je tiens à le dire.

Sur le principe de la décentralisation, nous devons constater que, chaque fois que dans notre pays, comme d'ailleurs dans les pays voisins du nôtre, des décisions sont prises proches du terrain, celles-ci se révèlent plus réalistes, plus efficaces et *a fortiori* plus proches de la réalité locale.

M. Alain Ferry. Bien sûr !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Je suis persuadé que la décentralisation - nous sommes d'ailleurs, dans ce domaine, très en retrait par rapport à la plupart de nos partenaires européens - est, pour l'essentiel, un facteur positif.

Prenons l'exemple des collèges et des lycées. Comparons l'état des collèges et des lycées avant et après la décentralisation : les progrès sont incontestables et considérables par rapport au temps où les établissements étaient gérés par des centres de décision lointains.

En ce qui concerne l'évolution du nombre de fonctionnaires, ne généralisons pas ! Il y a probablement des collectivités où le nombre des fonctionnaires territoriaux a crû fortement. Dans bien d'autres collectivités - et je pourrais citer quantité d'exemples -, il n'y a pas eu de dérive.

Il faut également rappeler que, dans certains domaines, les compétences transférées par l'Etat aux départements ou aux régions ne se sont pas traduites par un transfert équivalent de personnels de l'Etat vers les départements ou les régions, ce qui explique pourquoi l'accroissement du nombre des fonctionnaires territoriaux n'a pas toujours entraîné parallèlement une diminution du nombre de fonctionnaires de l'Etat affectés aux mêmes tâches.

Quant aux problèmes financiers, évitons, là aussi, toute généralisation ! Il ne faut pas, à partir de certains exemples fortement médiatisés, conclure à une dérive générale. Dans l'ensemble, les collectivités territoriales des trois niveaux ont su assumer financièrement, dans une période de contraintes budgétaires difficiles, les compé-

tences qui leur ont été transférées, particulièrement en ce qui concerne leurs budgets de fonctionnement. Et faisons bien apparaître, notamment à propos des départements, que l'immense part des budgets de fonctionnement des départements est consacrée aux dépenses d'aide sociale et ne doit en aucun cas être interprétée comme un quelconque laxisme !

Cela étant, votre intervention offre plusieurs sujets de méditation, qu'il nous appartient d'intégrer dans l'action des collectivités locales. Et, à cet égard, je vous remercie de l'esprit et de la nature de vos propos.

M. le président. La parole est à M. Charles Ehrmann, pour poser une seconde question.

M. Charles Ehrmann. Avant d'en venir à ma seconde question, monsieur le ministre, je tiens à vous dire que je connais le Bas-Rhin, et que ce département me semble constituer une exception par rapport à nombre d'autres.

M. Alain Ferry. Grâce à M. le ministre délégué !

M. Charles Ehrmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la dérive des lois de décentralisation est plus grave dans les départements à forte concentration urbaine, ce qui explique les protestations de l'Association des maires des grandes villes de France.

Dans les Alpes-Maritimes, par exemple, 90 p. 100 de la population occupent 10 p. 100 du territoire mais sont minoritaires au conseil général ; les cantons du littoral ont 20 000, 30 000, voire 42 000 habitants, alors que ceux du moyen et du haut pays ont parfois moins de 3 000, voire 1 500, habitants, avec parfois, chose curieuse, plus d'électeurs que d'habitants. La terre de France doit être représentée comme le voulait Gambetta, mais elle l'est trop. Il n'est pas normal qu'une vallée avec moins de 5 000 habitants ait trois conseillers généraux alors que sur le littoral un conseiller général représente 20 000 habitants - c'est mon cas -, 30 000 ou 40 000. La population urbaine est trop sous-représentée.

Le président du conseil général, dans beaucoup de départements très urbanisés, est parfois l'élu d'une minorité de la population. La tentation est grande de se créer une clientèle en favorisant certains cantons par des dotations cantonales de travaux mises à la disposition du conseiller général, de faire des routes magnifiques, grâce à un budget en augmentation, des piscines nombreuses - quatre dans une vallée de 5 000 habitants -, des maisons de retraite construites et entretenues en partie par le conseil général, de belles gendarmeries, des façades d'églises restaurées à grands frais, le tout recherché et accepté d'autant plus facilement que, subventions départementales et régionales s'ajoutant, il ne reste pas grand-chose à payer, d'où parfois des constructions beaucoup plus belles que ce qui serait nécessaire. Certes, on parle des grands problèmes du département, et cela depuis longtemps ; mais on n'a plus l'argent nécessaire. On attend l'Etat, qui le fera, avec retard.

Evidemment, les départements ont des problèmes : masse salariale, aide sociale, service de la dette, collèges. Mais les villes surchargées d'impôts et de dettes, qui voient partir dans les communes voisines usines et entrepôts parce que la taxe professionnelle y est 30 ou 50 p. 100 moins élevée, ne peuvent plus accepter de payer des budgets départementaux d'un tel montant. Nice, par exemple, paye 36 p. 100 du budget départemental et offre beaucoup de ses installations à tout le département sans bénéficier d'aucune aide du conseil général dans le contrat « ville ».

Or Nice a des problèmes de sécurité, par manque de policiers - actuellement moins de 1 000 pour 350 000 habitants -, malgré les efforts récents, monsieur le ministre ; elle manque, comme bien des grandes villes, de crèches, d'écoles, d'HLM, de terrains universitaires, d'installations sportives. Pas une piscine n'a été construite depuis 1983 alors qu'elles fleurissent dans le moyen et le haut pays !

Les sorties de la ville sont souvent étroites ; elle doit aussi résoudre les problèmes de circulation intérieure - le dossier du doublement de la voie rapide n'est pas encore approuvé -, et de liaison avec l'Italie et l'Europe centrale si elle ne veut pas manquer son entrée dans le XXI^e siècle.

Puissent les 4,4 milliards prévus dans le XI^e Plan pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apporter des solutions à tous ces problèmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, l'un des objectifs de la politique d'aménagement du territoire que nous visons est d'arriver au meilleur équilibre possible entre le traitement des problèmes qui sont ceux des zones rurales et le traitement des problèmes propres aux zones urbaines.

Le projet de loi qui est en cours de discussion devant le Parlement s'efforce d'atteindre ce rééquilibrage.

Vous estimez que, compte tenu du mode de scrutin, les zones rurales donnent souvent le sentiment de tirer un plus grand bénéfice que certaines agglomérations urbaines des moyens financiers dégagés par les conseils généraux.

Là encore, il faut éviter de généraliser. Certes, le mode de scrutin des conseils généraux vise à assurer une représentation non seulement de la population, mais aussi du territoire, ... (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Ferry. Exact !

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. ... mais cela ne doit en aucun cas conduire les conseils généraux à sous-estimer l'importance de la politique qu'ils doivent conduire à l'égard des villes.

Vous avez, à juste titre, mis l'accent, monsieur Ehrmann, sur les responsabilités de centralité qui incombent aux grandes agglomérations, sur les plans culturel, universitaire, éducatif et sportif. Bien des responsabilités incombent aux villes-centres. Elles sont ainsi obligées de dépenser beaucoup d'argent, tant au niveau des investissements qu'au niveau du fonctionnement, au profit de la population environnante - et ce, souvent, sur des zones vastes.

Cela appelle trois réponses.

Premièrement, il faut que toute politique départementale se soucie, quelle que soit l'origine géographique des conseillers généraux, du rôle que tiennent pour l'ensemble d'un département la ville-métropole et la ville-centre. C'est un problème de justice.

Deuxièmement, il faut que l'intercommunalité, qui doit concerner la ville-centre et les communes environnantes, prenne des formes beaucoup plus concrètes, car, trop souvent, cette intercommunalité n'existe pas. Pourtant, elle permet de mieux rééquilibrer les moyens engagés et de mieux répartir les fonds alloués.

Troisièmement, il faut que, dans les contrats Etat-régions, élaborés après consultation des départements et des villes, la répartition des moyens financiers soit plus juste et se fasse en fonction non seulement de la population, mais aussi des devoirs et des charges lourdes qui pèsent sur les métropoles situées au cœur des départements. Mais je sais que c'est le cas dans la plupart des régions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe République et liberté.

La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le ministre, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure dans votre intervention initiale, avec pour 409 millions de francs en dépenses d'intervention et 2 milliards de francs en autorisations de programme, le fonds national d'aménagement et de développement du territoire vous apparaît comme l'un des moteurs financiers essentiels du schéma national de développement du territoire.

Or ce schéma, dans ses déclinaisons à venir, doit adapter les orientations aujourd'hui présentées à la définition du projet européen d'aménagement du territoire. Une telle démarche, si elle se veut cohérente et juste, devra s'efforcer de supprimer les effets négatifs liés aux fractures territoriales causées par la logique des zonages dans l'attribution des aides européennes.

Ainsi, l'ancien bassin du Pas-de-Calais constitue un exemple, désastreux aux yeux de sa population, des conséquences qui peuvent découler des ruptures territoriales provoquées par une attribution sélective des crédits de l'objectif 1 des fonds structurels. Pourtant, la reconversion économique, la réhabilitation des logements et la restructuration du bassin minier du Pas-de-Calais se heurtent à des problèmes identiques à ceux que rencontrent les communes minières du département voisin du Nord. J'ajoute que les crédits du GIRZOM, quoique maintenant contractualisés, ne sont pas suffisants pour répondre efficacement aux besoins de ce secteur géographique.

Vous avez l'ambition, monsieur le ministre, de faire de l'aménagement du territoire un moyen de réduire les inégalités de développement au plan national comme celles qui résultent de choix émis au niveau communautaire. Pouvez-vous m'indiquer si le fonds national d'aménagement et de développement du territoire nouvellement créé compte retenir parmi ses priorités la nécessité de compenser le traitement inégalitaire que subit l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais depuis son exclusion du zonage de l'objectif 1 des fonds structurels européens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, le problème que vous avez évoqué me tient particulièrement à cœur. Il découle, en effet, de la négociation de l'an dernier sur l'éligibilité des zones aux fonds structurels européens.

Lors de cette négociation, il fallait éviter que ne se crée une fracture territoriale dommageable pour le territoire français entre le Hainaut belge et ce qu'il est convenu d'appeler, avec toutes les incertitudes existant quant à ses contours géographiques, le Hainaut français. C'est pour éviter une telle fracture préjudiciable à tout le département du Nord, que nous avons souhaité que les trois arrondissements de Valenciennes, d'Avesnes et de Douai soient éligibles à l'objectif 1. Bien sûr, nous aurions aimé

que les arrondissements qui les bordent et qui font partie du même bassin minier puissent, eux aussi, être pris en compte. Malheureusement, notre marge de manœuvre était réduite, ce que je regrette, car le reste du bassin minier comme le versant nord-est sont confrontés à des problèmes similaires, voire aussi graves. Devions-nous pour autant renoncer à la possibilité de faire bénéficier au moins trois arrondissements de l'objectif 1 ?

Nous devons veiller maintenant à ce que la « fracture » entre ce qui est éligible à l'objectif 1 et ce qui est éligible à l'objectif 2 ne se traduise par des inconvénients majeurs du point de vue du développement économique pour les secteurs géographiques que vous avez évoqués.

Je vous indique par ailleurs que, bien qu'inclus dans le fonds national, le GIRZOM continuera à viser tout particulièrement les zones minières auxquelles les 605 millions de francs prévus pour les années à venir seront bien attribués afin d'atténuer les effets néfastes de cette différence de traitement.

Enfin, nous veillerons à ce que des fonds supplémentaires soient mis à la disposition du préfet de région afin de placer tout le bassin minier dans une situation d'égalité des chances propice à son développement futur.

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Monsieur le ministre, le thème de l'aménagement du territoire a été abordé ces derniers mois sous toutes les coutures : débat d'orientation sur le développement rural l'an dernier ; lancement d'une grande discussion nationale en 1993 ; projet de loi d'orientation pour le développement du territoire en 1994.

Tout le monde s'est réjoui de cette volonté gouvernementale affichée car il s'agit d'un enjeu majeur de cette fin de siècle puisque nombreux sont nos territoires en situation de marginalisation croissante et dans l'incapacité de remettre en marche la dynamique du développement. Votre politique en la matière va dans le bon sens, tout comme ce budget, ce dont je vous félicite.

Le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire, que cette assemblée a approuvé en première lecture, ainsi que les nombreuses infrastructures inscrites dans le XI^e contrat de plan Etat-régions ont nourri certaines espérances. La population attend maintenant des réalisations concrètes sur le terrain.

Malheureusement, dans notre pays, les procédures administratives sont visiblement beaucoup trop longues. Est-il normal de devoir attendre trois ou quatre ans, pratiquement la fin d'un Plan, avant de voir débiter les travaux ? Nos concitoyens désespèrent souvent quand ils découvrent que l'ouverture des crédits n'est pas suivie rapidement d'une exécution.

Pour satisfaire leur légitime revendication, ne pourrions-nous pas, monsieur le ministre, envisager de réduire quelque peu les délais de procédure et accorder plus de moyens aux services instructeurs de projets ? En effet, ce n'est pas à vous que j'apprendrai qu'un chef d'entreprise choisit son site d'implantation en fonction notamment du maillage routier ou ferroviaire existant. Il importe donc que soient concrétisés rapidement les projets structurants de notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous avez raison d'insister sur le fait que les infrastructures de transport, les voies de communication constituent des éléments déterminants pour mettre en œuvre concrètement l'aménagement du territoire. Tout ce qui peut en retarder

la réalisation sur le terrain risque d'être préjudiciable à l'attraction qu'exerce une zone géographique pour l'implantation d'entreprises ou le développement de celles qui sont déjà sur place.

La longueur des procédures n'est, hélas ! pas particulière à notre pays, cela concerne toute l'Europe. J'y vois trois causes essentielles.

D'abord, les contraintes liées à l'environnement. Aujourd'hui, toute création d'infrastructures et de structures d'accueil, qu'il s'agisse de la construction d'une route, de la mise en œuvre d'un tracé ferroviaire pour le TGV, de l'implantation d'une zone d'activité ou de la réalisation d'un aéroport, est soumise à de fortes contraintes liées à la protection de l'environnement.

Ensuite - et cet élément est lié au précédent -, s'il y a encore vingt ans la réalisation d'infrastructures ou de structures d'accueil pouvait se faire rapidement parce que nos concitoyens étaient moins exigeants quant à l'information préalable, à la concertation et à la connaissance des dossiers, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Désormais, information et concertation sont devenues des exigences quasi naturelles et permanentes de nos concitoyens. Et ceux qui pensaient qu'en période de crise de l'emploi ces exigences disparaîtraient se sont trompés.

Enfin, les procédures de dévolution des biens doivent être de plus en plus claires et incontestables.

Tout cela a pour effet de rendre plus complète et plus complexe la constitution des dossiers liés aux infrastructures.

Sachez néanmoins que le Gouvernement a la volonté ferme de mettre en œuvre dans chaque ministère les moyens permettant de réduire au maximum les délais de procédure. En effet, je conçois, comme vous, que, dans une période où les projets d'implantation se font rares et où la compétition entre pays européens est de plus en plus rude, il soit nécessaire de tout mettre en œuvre pour que ces délais soient simplifiés, assouplis et raccourcis. Merci d'avoir mis l'accent sur cet aspect des choses !

Quant à nous, nous avons la volonté, chaque fois que c'est possible et où que ce soit, de rechercher une telle simplification et une telle réduction des délais.

M. le président. La parole est à M. Pierre Gascher.

M. Pierre Gascher. Monsieur le ministre, nous nous félicitons tous ici des nouvelles modalités d'attribution de la prime d'aménagement du territoire car elles auront un effet bénéfique pour les collectivités locales qui pourront y prétendre.

Cependant, les critères d'éligibilité ne me semblent pas assez souples. Les conséquences risquent d'en être tragiques pour certains espaces ruraux qui ont besoin de cette manne de l'Etat. Ainsi, la prime d'aménagement du territoire destinée à l'implantation d'activités industrielles ne peut pas être attribuée dans le nord de la Sarthe, considéré comme trop proche de la région parisienne. En raison de l'utilisation de ce type de critère qui ignore totalement les réalités du terrain, il ne sera donc pas possible d'atteindre les objectifs fixés. Dès lors, peut-on envisager la révision des périmètres d'attribution ?

Par ailleurs, de quelle façon entendez-vous utiliser les crédits de la prime d'aménagement du territoire, sachant que la majeure partie d'entre eux risque d'être attribuée à un nombre trop restreint de collectivités ?

Enfin, dans un autre domaine, envisagez-vous l'an prochain une sérieuse augmentation des crédits destinés au fonds de gestion de l'espace rural ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous avez évoqué le problème de la PAT, d'une part, et celui du fonds de gestion rural, d'autre part.

En ce qui concerne la PAT, elle a fait l'objet d'une négociation difficile. Il y a dix-huit mois, la Commission européenne exigeait que le nombre d'habitants des zones éligibles soit réduit de 3,5 millions. Nous avons obtenu que cette « réduction » soit limitée à 700 000, ce qui n'est pas une solution idéale, mais, étant donné les conditions de la négociation, c'était certainement la moins mauvaise possible.

Il s'agissait ensuite de répartir ce quota de population sur l'ensemble du territoire. Bruxelles demandait que vingt départements soient totalement exclus de l'éligibilité à la PAT. Nous avons fait en sorte qu'il y en ait beaucoup moins. La Sarthe n'est donc pas exclue. Néanmoins, il n'a, hélas, pas été possible de prendre en considération en totalité les zones éligibles à l'objectif 5 b. Toutefois, nous avons pu obtenir, en fonction du double critère du PIB et du taux de chômage, que les zones les plus sensibles de l'agglomération du Mans soient retenues.

Cela dit, je tiens à vous rassurer : même non éligible à la PAT, la totalité du département de la Sarthe sera, pour la première fois, éligible au fonds d'aide aux PMI créé l'an dernier par le Gouvernement. Je vous confirme par ailleurs que toute la Sarthe est éligible à la PAT pour les activités tertiaires.

En ce qui concerne le fonds de gestion de l'espace rural, vous m'avez demandé s'il était possible d'espérer en 1996 un montant de crédits supérieur aux 500 millions de francs inscrits cette année. Je ne peux aujourd'hui prendre un engagement chiffré, mais il est évident que si la croissance continuait à évoluer favorablement, le ministre d'Etat, Charles Pasqua, et moi-même veillerons à ce que le fonds ne soit pas oublié.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Marc Le Fur, pour poser une seconde question.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, comme d'autres orateurs je me permettrai de revenir un instant sur ma question précédente relative aux territoires ruraux de développement prioritaire.

Je vous remercie d'avoir classé les cantons légumiers du département des Côtes d'Armor en territoires ruraux de développement prioritaire, réparant ainsi une injustice par rapport aux cantons légumiers du Finistère. Mais, ce faisant, vous avez créé une autre injustice. Ainsi, aujourd'hui, en Bretagne, des cantons qui ne sont ni en zone 2 ni en zone 5 b se trouvent classés en territoires ruraux de développement prioritaire, alors que des cantons ruraux classés en objectif 2, eux, ne le sont pas. J'ai bien noté toutefois l'ouverture que comporte votre réponse.

Ma seconde question, concerne la présence de l'Etat sur le territoire et s'adresse au ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, mais aussi au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; je me félicite qu'un lien ait été affirmé entre ces deux fonctions car c'est un gage d'efficacité.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors de nos débats sur l'aménagement du territoire, on a parfois le sentiment que, dans certains départements, l'Etat n'est plus qu'un contre-pouvoir et que la réalité du pouvoir est aujourd'hui dans les conseils généraux, observation dans le droit-fil de la question de notre collègue Charles Ehr-

männ. L'Etat en est parfois réduit à jouer un rôle de consultant, de contrôleur, de partenaire. L'Etat, ce n'est pas un partenaire, c'est la République, c'est l'intérêt général incarné. Autrement dit, l'Etat doit retrouver son rôle moteur, ce qui passe par une présence sur le terrain des administrations régionales, en particulier des sous-préfectures. Cela se justifie dans certaines banlieues et dans un certain nombre de territoires ruraux. Ainsi, le pays de Loudéac fait partie de l'arrondissement chef-lieu mais est éloigné du chef-lieu et éprouve parfois le sentiment d'être un peu oublié.

Ne pourrait-on créer un certain nombre de sous-préfectures en zones rurales ou, tout au moins, effectuer certaines expérimentations dans cet esprit ? Le pays de Loudéac serait bien sûr candidat, monsieur le ministre délégué. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, votre question montre bien que l'aménagement du territoire doit veiller à la répartition de la population sur notre territoire, mais aussi à la préservation du maillage le plus serré possible du point de vue administratif. Nous devons toujours avoir ces deux aspects présents à l'esprit.

Vous savez, puisque vous avez pris une part active dans le débat, que le projet de loi de développement du territoire affirme la notion de pays et que le ministre d'Etat a la volonté de voir cette notion traduite dans les faits. Nous pouvons dire *a priori* qu'il y aura davantage de pays que d'arrondissements, ce qui, soit dit en passant, devrait faciliter plutôt que compliquer la mise en œuvre de cette réforme.

Nous souhaitons que les contours des arrondissements épousent progressivement ceux des pays ; cela permettra, je n'en doute pas, d'assurer, notamment dans la Bretagne intérieure, une présence plus importante, en particulier des sous-préfets, et répondra à vos vœux.

Le rôle de l'Etat est effectivement, au travers de ses représentants, de veiller à ce que l'administration soit la plus proche possible du terrain, non pour compliquer les choses, mais au contraire pour être à l'écoute, aider, accélérer les procédures, pour que l'aménagement du territoire prenne tout son sens, en liaison avec l'action des collectivités territoriales. De ce point de vue, votre question était pertinente.

En ce qui concerne la PAT, nous avons été amenés à faire des choix difficiles. Tout l'objectif 2 n'a pu être retenu au titre des zones éligibles à la PAT, mais l'ensemble des Côtes-d'Armor sont susceptibles de bénéficier de la PAT tertiaire et tout projet qui se situera dans cette optique sera examiné par la DATAR avec la plus grande bienveillance, toujours fondée sur des certitudes.

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Le versant nord-est de l'agglomération lilloise, en particulier les villes de Roubaix et de Tourcoing, a été, dans le passé, étroitement lié au développement de l'industrie textile. Il l'est encore à l'heure actuelle et il souffre plus que jamais, en raison des problèmes liés à la reconversion économique.

Malgré ces difficultés économiques et sociales particulièrement aiguës, le versant nord-est n'a pas été déclaré éligible à l'objectif 1 au titre des aides communautaires, et vous avez souligné tout à l'heure, monsieur le ministre délégué, parce que vous êtes très sensible aux malheurs de ce pays -, au sens nouveau que l'on donne à ce terme, - que, de l'autre côté de la frontière, le Hainaut belge a, lui, été retenu.

Le versant nord-est devrait donc pouvoir bénéficier d'une solidarité particulière et d'un effort spécifique. Une délégation d'élus vous a rendu visite. Vous avez envisagé des mesures, dont plusieurs ont été mises en œuvre, notamment la récente délocalisation de l'école des douanes à Tourcoing, ce dont je tiens à vous remercier. D'autres demeurent attendues en raison de l'ampleur des problèmes.

Permettez-moi donc de vous soumettre l'idée d'une mesure expérimentale en faveur de cette région. Il s'agirait de créer une zone d'urgence. Le dispositif consisterait à exonérer des charges salariales les entreprises de vente par correspondance et de l'industrie textile, dans la mesure où celles-ci s'engageraient contractuellement à créer des emplois.

Une telle mesure aurait le double avantage d'éviter les délocalisations en maintenant les emplois sur place et de créer des emplois dans les ateliers textiles, ce qui répond parfaitement aux exigences du circuit court. Elle permettrait aussi de faire la synthèse entre les exigences du versant nord-est du territoire et les propositions actuellement faites par l'industrie textile, qui demande un pacte pour l'emploi.

Quel que soit le dispositif retenu, il serait opportun d'en prévoir l'application à l'ensemble du versant nord-est de la métropole lilloise, et notamment aux villes de Roubaix et Tourcoing, qui sont lourdement touchées par le chômage, le taux de chômage y atteignant respectivement 30 p. 100 et 20 p. 100.

Pouvez-vous nous indiquer les réflexions que vous inspire cette proposition ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, j'ai écouté avec attention votre proposition, qu'il convient de situer dans le cadre de l'ensemble des actions qui ont été engagées à l'égard du Nord - Pas-de-Calais, mais plus particulièrement en faveur du versant nord-est.

Qu'avons-nous déjà fait à l'égard du Nord, et plus particulièrement pour votre secteur ? Je vous rappelle que le contrat de plan Etat-région enregistre l'augmentation de crédits la plus forte pour la période à venir : plus de 23,5 p. 100. Le versant nord-est, totalement éligible à l'objectif 2 - nous regrettons évidemment qu'il n'ait pu l'être à l'objectif 1 -, bénéficie de l'augmentation des crédits attribués à la région à ce titre : plus 80 p. 100 en francs par habitant et par an.

Le contrat de ville Lille-Roubaix-Tourcoing a été signé en juin ; s'y ajoute - et nous sommes partie prenante - le grand projet urbain Roubaix-Tourcoing. Le Gouvernement proposera que le site Roubaix-Tourcoing soit retenu parmi les rares sites européens pilotes éligibles au programme d'initiative communautaire URBAN. L'engagement pris de faire bénéficier la zone du taux majoré de la PAT a été tenu lors du CIAT de Troyes. L'augmentation de la zone éligible est de l'ordre de 75 000 habitants.

Enfin, deux délocalisations des plus substantielles ont été décidées : le Centre national de formation et d'étude de la protection judiciaire de la jeunesse sera transféré à Roubaix et l'Ecole des douanes à Tourcoing.

Cela traduit, de différentes façons, une volonté claire du Gouvernement de veiller au développement et aux problèmes du versant nord-est. C'est dans ce cadre qu'il convient de replacer la suggestion que vous avez faite. Je ne peux me prononcer aujourd'hui sur le fond mais elle nous aura permis de réaffirmer que nous tenons à ce que le versant nord-est de votre région soit retenu comme zone d'action prioritaire.

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste, pour poser une seconde question.

M. Christian Vanneste. Les décrets 94-731 et 94-732 du 24 août 1994 offrent aux élus, après de longues années d'incertitude, la possibilité d'embaucher statutairement des fonctionnaires pour remplir les missions de sécurité auprès de la population. Afin que le personnel soit compétent et formé, ces fonctionnaires devront suivre une formation initiale adaptée de trois mois pour les gardes champêtres et de six mois pour les policiers municipaux. Le centre national de la fonction publique aura la charge de leur formation.

À l'heure où l'on parle d'aménagement du territoire, la création de cinq ou six centres interrégionaux de formation de policiers municipaux serait sans doute souhaitable. En effet, former ces personnels de catégorie C dans leur région d'origine évite des frais de déplacement, permet une simplification des contraintes familiales et une meilleure connaissance du terrain. L'agglomération tourquennoise, dont la ville principale possède une police municipale composée d'une trentaine de membres, me semble être une candidate valable pour accueillir l'un de ces centres interrégionaux. Avec l'école de police de Hem et l'école des douanes de Tourcoing, il y aurait là les bases d'un pôle d'excellence, qui s'inscrit dans la logique de la DATAR.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre délégué, les intentions du Gouvernement quant à la création de ces centres de formation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, vous avez rappelé à juste titre le rôle irremplaçable que jouent dans nos communes, grandes et petites, les gardes champêtres et les policiers municipaux. A un moment où les problèmes de sécurité sont considérés comme importants par la population, il est nécessaire de recruter des gardes champêtres et des policiers municipaux disposant d'une formation adéquate leur permettant d'assumer leur mission dans les meilleures conditions.

C'est dans cet esprit que le projet de loi sur la fonction publique territoriale, déjà examiné en première lecture par le Sénat et qui viendra le mois prochain devant l'Assemblée nationale, prévoit un certain nombre de dispositions destinées à améliorer les conditions de la formation. Vous formulez à ce propos le souhait de voir un centre interrégional de formation s'implanter dans votre secteur.

Le projet de loi en question doit d'abord avoir été définitivement adopté par le Parlement, ce qui devrait être le cas avant la fin de la présente session. Ensuite, nous serons ouverts à toute suggestion relative à la localisation de ce centre. Je ne puis vous répondre aujourd'hui par « oui » ou par « non », car le problème est de savoir si la formation restera fortement centralisée au niveau du CNFPT ou si, au contraire, comme le veut le Gouvernement, elle sera fortement décentralisée en direction des centres de gestion ou, éventuellement, de centres interrégionaux de formation. C'est seulement lorsque cette question préalable aura été réglée que nous pourrons étudier votre suggestion.

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Tout le monde ici est, je crois, convaincu de la nécessité d'une revitalisation du monde rural. Pour y parvenir, il faut commencer par se donner les moyens de maintenir les entreprises et les exploitations agricoles existantes, et d'en accueillir d'autres.

En effet, on ne rééquilibrera pas le territoire si on ne raisonne pas en termes d'activités, donc d'emplois. Actuellement, pour favoriser l'installation de PME-PMI dans les zones à revivifier, on octroie aux entreprises certains fonds. Cette manne financière est malheureusement inadaptée car elle est à la fois insuffisante, complexe et hétérogène. Il faudrait donc réviser le système actuel en le simplifiant. Il faudrait, par ailleurs, mettre véritablement en œuvre des incitations fiscales significatives.

Dans le canton de Villé que vous connaissez fort bien, monsieur le ministre, la communauté de communes souhaiterait diminuer très sensiblement le taux excessif de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle aimerait ainsi limiter la pression fiscale qui pèse lourdement sur les derniers exploitants agricoles du secteur. Malheureusement, les dispositions de l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts l'empêche de faire varier le taux de cette seule taxe.

Ne pourriez-vous proposer à votre collègue M. Sarkozy, ministre du budget, une modification de cet article afin de rendre possible des corrections de taux permettant un équilibre entre les différentes taxes. Les collectivités locales pourraient ainsi, à leur échelon, participer à la reconquête du territoire.

Dans le même dessein, l'État pourrait également, à l'instar de ce que prévoit l'article 238 *bis* du code général des impôts applicable aux départements et territoires d'outre-mer, permettre aux entreprises installées dans des cantons en retard de développement ou gravement affectés par le déclin industriel de déduire de leur résultat imposable une somme égale au montant de leurs investissements productifs. Cela pourrait également constituer une avancée significative dans la reconquête du territoire.

Pour ma part, je crains vraiment qu'à défaut de mesures radicales de ce type, la machine à désertifier le monde rural ne poursuive inéluctablement sa marche.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, j'ai bien compris votre question. Il est évident que les incitations financières ou les allègements de la fiscalité peuvent contribuer au développement économique.

Je rappelle cependant que, pour un certain nombre de secteurs géographiques, et en particulier pour celui que vous avez évoqué, le classement en zone B pour bénéficier des fonds structurels européens ou le classement en zone éligible à la prime d'aménagement du territoire constituent des leviers qui, surtout lorsque existe une intercommunalité forte, peuvent donner un élan nouveau au développement économique.

J'en viens plus précisément à la question que vous avez posée. C'est dans la voie que vous avez évoquée, et qui a l'avantage de la simplicité pour les entreprises, que s'oriente le Gouvernement. Le projet de loi actuellement en discussion prévoit en particulier certaines mesures d'allègement d'impôt ou exonérations fiscales applicables aux entreprises qui s'installent ou qui procèdent à des extensions d'activités dans des zones à revitaliser.

Vous avez par ailleurs évoqué les règles qui imposent une liaison entre les taux de la fiscalité locale, et qui empêchent par exemple une communauté de communes de diminuer le taux de la taxe foncière sur le non-bâti sans faire varier les autres taux, notamment celui de la taxe professionnelle.

Vous aurez deviné que cette question n'est pas du seul ressort du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Je suis conscient des problèmes que vous avez posés. Je

m'en entretiendrai avec le ministre du budget car il est évident qu'une réponse ne peut être apportée à ce problème sans qu'il ait été procédé au préalable à une étude complète des conséquences que pourrait avoir la rupture de la liaison entre les taux.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

Les crédits seront mis aux voix à la suite de l'examen des crédits de l'intérieur.

La suite de la discussion du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1995 (n° 1530).

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1560).

Environnement :

M. Denis Merville, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 21 au rapport n° 1560) ;

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (avis n° 1565, tome VII).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*